

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R.C.S. Lyon

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026**

--oOo--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 14 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de LCL, 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Jérôme Grivet, Président du conseil d'administration.

Le Président ouvre la séance et remercie les actionnaires de leur présence. Il précise qu'il s'agit de l'assemblée ayant à statuer sur des projets de résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire.

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Karine Bourguignon, représentant SACAM Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais. L'actionnaire principal, Crédit Agricole S.A., n'est pas appelé à remplir cette fonction car son représentant, M. Jérôme Grivet, est déjà président de séance. Le bureau désigne M. Jean-Pierre Péronne, Secrétaire général, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.../...

Le collège des commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais est représenté par Madame Charlotte Vandeputte de la société Deloitte et Monsieur Matthew Brown de la société Forvis-Mazars.

.../...

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.../...

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

.../...

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 566 117 925,50 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 274 045 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 70 772 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 708 270 000,00 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, distribution et mise en paiement du dividende*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2025 la somme de 389 226 654,63 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2025 en « report à nouveau » pour un montant de 176 891 270,87 euros.

Le dividende par titre s'élève à 0,99 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Le dividende de l'exercice 2025 sera mis en paiement en numéraire le 6 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2022	393 158 237	821 700 715,33 €	2,09 €	821 700 715,33 €
2023	393 158 237	668 369 002,90 €	1,70 €	668 369 002,90 €
2024	393 158 237	632 984 761,57 €	1,61 €	632 984 761,57 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 29 avril 2026



Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		31 217	30 933
Caisse, banques centrales		8 477	9 513
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	22 740	21 420
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3	169 554	169 503
OPERATIONS SUR TITRES		3 124	498
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	3 086	463
Actions et autres titres à revenu variable	3	38	35
VALEURS IMMOBILISEES		2 242	2 307
Participations et autres titres détenus à long terme	5	630	596
Parts dans les entreprises liées	5	324	383
Immobilisations incorporelles	6	159	164
Immobilisations corporelles	6	1 129	1 164
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	7	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		4 230	4 122
Autres actifs	8	1 648	1 441
Comptes de régularisation	8	2 582	2 681
TOTAL ACTIF		210 367	207 363

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 30 avril 2026

J.P. Péronne

PASSIF

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		34 218	29 763
Banques centrales		1	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 217	29 763
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	143 248	147 213
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	14 682	14 965
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		5 502	4 259
Autres passifs	13	2 275	1 154
Comptes de régularisation	13	3 227	3 105
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		6 032	4 410
Provisions	14	1 318	1 386
Dettes subordonnées	17	4 714	3 024
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		-	-
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	6 685	6 753
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		520	520
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 770	2 723
Résultat de l'exercice		566	681
TOTAL PASSIF		210 367	207 363

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
(En millions d'euros)			
Intérêts et produits assimilés (1)	26	5 515	6 754
Intérêts et charges assimilés (1)	26	(3 912)	(5 211)
Revenus des titres à revenu variable	27	97	61
Commissions (produits) (1)	28	2 454	2 418
Commissions (charges) (1)	28	(473)	(444)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	10	3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	3	52
Autres produits d'exploitation bancaire	31	71	63
Autres charges d'exploitation bancaire	31	(60)	(52)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 705	3 644
Charges générales d'exploitation	32	(2 301)	(2 229)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(164)	(165)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 240	1 250
Coût du risque	33	(375)	(341)
RESULTAT D'EXPLOITATION		865	909
Résultat net sur actifs immobilisés	34	(36)	28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		829	937
Résultat exceptionnel	35	(3)	(33)
Impôts sur les bénéfices		(260)	(223)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		566	681

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 30 avril 2026

J.P. Péronne

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591,00 euros

Siège social : 18 rue de la République 69000 LYON

954 509 741 R.C.S LYON

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL

**En date du 29/01/2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28/04/2026**

Annexe aux comptes annuels 2025
Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 30 avril 2026



SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025.....	7
Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
Note 2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	26
Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	27
Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	30
Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	34
Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	36
Note 7 ACTIONS PROPRES	38
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	39
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	40
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	41
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	42
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	44
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	45
Note 14 PROVISIONS	46
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	47
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	49
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	51
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	52
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	55
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	56

Note 22	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	57
Note 23	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	60
Note 24	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	61
Note 25	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	62
Note 26	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 27	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64
Note 28	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	64
Note 29	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	65
Note 30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	65
Note 31	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	66
Note 32	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	Erreur ! Signet non défini.
Note 33	COUT DU RISQUE	68
Note 34	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	69
Note 35	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	70
Note 36	IMPOT SUR LES BENEFICES	71
Note 37	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	72
Note 38	AFFECTATION DES RESULTATS.....	73
Note 39	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	74
Note 40	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	75

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025**ACTIF**

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		31 217	30 933
Caisse, banques centrales		8 477	9 513
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	22 740	21 420
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3	169 554	169 503
OPERATIONS SUR TITRES		3 124	498
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	3 086	463
Actions et autres titres à revenu variable	3	38	35
VALEURS IMMOBILISEES		2 242	2 307
Participations et autres titres détenus à long terme	5	630	596
Parts dans les entreprises liées	5	324	383
Immobilisations incorporelles	6	159	164
Immobilisations corporelles	6	1 129	1 164
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	7	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		4 230	4 122
Autres actifs	8	1 648	1 441
Comptes de régularisation	8	2 582	2 681
TOTAL ACTIF		210 367	207 363

PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		34 218	29 763
Banques centrales		1	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 217	29 763
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	143 248	147 213
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	14 682	14 965
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		5 502	4 259
Autres passifs	13	2 275	1 154
Comptes de régularisation	13	3 227	3 105
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		6 032	4 410
Provisions	14	1 318	1 386
Dettes subordonnées	17	4 714	3 024
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		-	-
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	6 685	6 753
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		520	520
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 770	2 723
Résultat de l'exercice		566	681
TOTAL PASSIF		210 367	207 363

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		31 425	32 146
Engagements de financement	23	17 009	17 431
Engagements de garantie	23	14 416	14 715
Engagements sur titres	23	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		149 920	148 441
Engagements de financement	23	2 020	1 859
Engagements de garantie	23	147 899	146 581
Engagements sur titres	23	1	1

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	26	5 515	6 754
Intérêts et charges assimilés (1)	26	(3 912)	(5 211)
Revenus des titres à revenu variable	27	97	61
Commissions (produits) (1)	28	2 454	2 418
Commissions (charges) (1)	28	(473)	(444)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	10	3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	3	52
Autres produits d'exploitation bancaire	31	71	63
Autres charges d'exploitation bancaire	31	(60)	(52)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 705	3 644
Charges générales d'exploitation	32	(2 301)	(2 229)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(164)	(165)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 240	1 250
Coût du risque	33	(375)	(341)
RESULTAT D'EXPLOITATION		865	909
Résultat net sur actifs immobilisés	34	(36)	28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		829	937
Résultat exceptionnel	35	(3)	(33)
Impôts sur les bénéfices		(260)	(223)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		566	681

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC et relatif à la mention dans l'annexe des comptes du montant des honoraires afférent à la certification des informations en matière de durabilité	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

L'application de ces nouveaux règlements n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

1.1.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique "clientèle" inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

LCL comptabilise les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Leur appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default' ou 'LGD'*).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que LCL ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'évaluer le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

o Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque

porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les quatre critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit

Conformément aux normes en vigueur, LCL a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs

LCL a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, chacun de ces critères étant suffisant pour une telle dégradation. Leurs typologies sont :

- a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associé depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart, établi en ratio, entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
- b. **Trois critères absolus** :
 - ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâlois pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.
 - ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
 - ⇒ Un critère de seuil absolu d'impayés datés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME), les seuils sont différents, revus régulièrement et varient en fonction de la catégorie du portefeuille.

3. Indicateurs qualitatifs

LCL retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observé une dégradation significative du risque de crédit.

4. Backstop PD (Probability of Default)

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les trois critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage 2* tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

○ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, LCL a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de la désactualisation des dépréciations.

● Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

● Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

● Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable du prêt
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.1.2. Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.
- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

- Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2025, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31 décembre 2025, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2024 et 2025.

1.1.3. Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- Matériels : 3 à 4 ans,
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.1.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.1.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.1.6. Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les engagements sociaux,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux,
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

1.1.7. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat *prorata temporis*. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indicels,
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

1.1.8. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

1.1.9. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.1.10. Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 27 juin 2022.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.1.11. Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
 - Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

1.1.12. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 25 % (CGI art. 219, I).

Le taux effectif d'imposition est porté à 36,13 % au 31 décembre 2025, compte tenu :

- De la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % de l'IS dû lorsque celui-ci excède sept cent soixante-trois mille euros (CGI art. 235 ter ZC) ;
- De la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 41,2 % assise sur la moyenne de l'IS dû au titre de 2024 et de l'exercice en cours pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (Loi n° 2025-127 art. 48).

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 : faits caractéristiques de l'exercice

➤ Opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » :

En avril 2025, une nouvelle entité de titrisation, FCT Crédit Agricole Habitat 2025, a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette opération, réalisée conjointement par les 39 Caisses régionales et le groupe LCL, porte sur un portefeuille de crédits à l'habitat cédé au FCT Crédit Agricole Habitat 2025.

Il s'agit d'une opération de titrisation mixte : les titres seniors émis par le FCT sont souscrits pour 50% par le marché et pour 50 % par LCL.

La quote-part de LCL dans l'opération est de 336,9 M€, correspondant à 20 % des titres émis.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de gestion active du bilan et de diversification des sources de financement du Groupe, tout en maintenant un niveau élevé de maîtrise du risque de crédit sur les portefeuilles cédés.

➤ Opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Conso 2025 » :

En mai 2025, LCL a mis en place une opération de titrisation portant sur un portefeuille de crédits à la consommation, donnant lieu à la création et à la consolidation du véhicule FCT Crédit Agricole Conso 2025.

Cette opération, réalisée exclusivement par LCL, porte sur un encours de 2,5 milliards d'euros de crédits. Elle a été structurée sous la forme d'une titrisation auto-souscrite, assortie d'une couverture de taux mise en place auprès de CACIB.

Au troisième trimestre 2025, l'opération a permis de dégager un retour de liquidité d'environ 2,3 milliards d'euros, via des mécanismes de refinancement interne au Groupe (prêt des titres du FCT Crédit Agricole Conso 2025 auprès de CAsa sur 13 mois reconduit mensuellement, assorti à un emprunt sur la même durée).

Cette transaction contribue à l'optimisation du profil de liquidité du groupe LCL et à la réduction de son besoin global de financement de marché, tout en conservant la maîtrise économique et le pilotage du risque sur les actifs sous-jacents.

➤ **Renforcement des ratios réglementaires (SOT) par l'émission de fonds propres additionnels de catégorie 1 :**

Au deuxième trimestre 2025, dans le cadre du dispositif de pilotage du ratio de levier réglementaire (« Standard Outlier Test »), le groupe LCL a procédé à l'émission de 1,5 milliard d'euros d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), opération présentée par Crédit Agricole S.A. auprès de la Banque centrale européenne.

Cette émission vise à renforcer la marge de manœuvre de LCL dans la gestion de ses indicateurs de stress liés au ratio de levier, sans répondre à un objectif de solvabilité.

L'opération permet une amélioration d'environ 2,8 points de pourcentage de l'indicateur concerné et s'accompagne, dans le cadre des relations intragroupe, d'un financement de montant équivalent auprès de Crédit Agricole S.A

➤ **Désendettement et restructuration financière de GIFI SAS :**

Dans le cadre de la restructuration financière de GIFI SAS, un processus de désendettement a été mis en œuvre au premier trimestre 2025, reposant principalement sur la conversion d'une partie significative de la dette financière en instruments de fonds propres.

Cette opération s'est traduite par la conversion de 164,11 M€ de créances détenues par les établissements prêteurs et par l'État en actions de préférence nouvellement émises par GIFI SAS, lesquelles ont été transférées dans une structure de fiducie dédiée. La répartition des titres entre les créanciers est fondée sur leur quote-part respective dans les créances restructurées, l'État étant spécifiquement concerné au titre du PGE (10% pour le pool et 90% pour l'État).

Le groupe LCL finance GIFI SAS à hauteur de 12,50 % des créances du pool bancaire, soient 20,52 M€ de créances converties (ainsi décomposées : 13,55 M€ de crédits syndiqués, 0,71 M€ de crédits moyen long terme et 6,26 M€ de PGE), dont 5,64 M€ seront remboursés par l'État.

L'opération n'a pas d'incidence significative sur la performance consolidée du Groupe, les effets économiques ayant été préalablement pris en compte au travers des dispositifs de dépréciation des expositions concernées.

➤ **Dispositif d'indemnisation de la clientèle suite à un contrôle de l'AMF :**

À la suite des constats formulés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs à certaines défaillances dans les dispositifs de commercialisation et de suivi de produits d'investissement, le groupe LCL a engagé une démarche proactive visant à réparer les préjudices potentiellement subis par ses clients et à renforcer son dispositif de maîtrise des risques.

Une provision a été constituée sur la période à hauteur de 29M€ afin de couvrir un dispositif d'indemnisation étendu, tant en durée — avec une prise en charge sur trois années — qu'en périmètre, incluant désormais les mandats de gestion, en complément des situations initialement identifiées.

Cette stratégie traduit la volonté du Groupe de traiter de manière responsable les conséquences des manquements constatés, dans un objectif de protection de la clientèle et de conformité réglementaire. À ce stade, le risque de sanction administrative susceptible d'être prononcée par l'AMF ne pouvant être ni mesuré ni quantifié de manière fiable au regard

des textes en vigueur et n'a donc pas fait l'objet d'une couverture spécifique.

➤ **Provisions des créances titrisées**

Les créances cédées sont sorties du bilan individuel de LCL au profit de la STT (Société de Titrisation). Toutefois, le risque de crédit *in fine*, en cas de défaillance des clients, demeure porté par LCL.

En conséquence, il convient de le provisionner dans les comptes individuels de LCL.

Sur l'exercice précédent, compte tenu du caractère non significatif des provisions sur les créances habitat titrisées (0.20M€), aucun ajustement n'a été constaté.

Les créances à la consommation titrisées offrant moins de garantie que les créances habitat titrisées, le risque sous-jacent final s'est accru, nécessitant la mise en place de provisions spécifiques dans les comptes individuels NF. Les provisions suivantes ont été réalisés sur le portefeuille de créances « Crédit Conso » titrisées pour 35M€, soit 10M€ en B1, 19M€ en B2 et 6 M€ en B3

Une dotation a également été réalisée sur le portefeuille de créances habitat titrisées pour +0,46M€, soit 0,07M€ en B1 et 0,39M€ en B2.

Note 2

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	645	-	-	-	645	1	646	1 320
à terme (1)	11 626	2 352	4 567	3 001	21 546	377	21 923	19 928
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	169	169	2	171	172
Total	12 271	2 352	4 567	3 170	22 360	380	22 740	21 420
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							22 740	21 420
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							-	-
TOTAL							22 740	21 420

Commentaires:
Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 172 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 3.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	85	7	-	-	92	-	92	106
Autres concours à la clientèle	7 995	12 868	57 498	89 952	168 313	312	168 625	168 278
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 217	-	-	-	2 217	8	2 225	2 364
Dépréciations							(1 388)	(1 245)
VALEUR NETTE AU BILAN							169 554	169 503

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 109 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 7 167 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 5 078 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 746 millions au 31 décembre 2025 pour 715 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 3.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2025	31/12/2024
(En millions d'euros)		
France (y compris DROM-COM)	167 118	167 107
Autres pays de l'U.E.	1 723	1 653
Autres pays d'Europe	1 039	974
Amérique du Nord	224	277
Amérique centrale et du sud	19	15
Afrique et Moyen-Orient	195	185
Asie et Océanie (hors Japon)	289	219
Japon	15	13
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	170 622	170 443
Créances rattachées	320	305
Dépréciations	(1 388)	(1 245)
VALEUR NETTE AU BILAN	169 554	169 503

Note 3.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
(En millions d'euros)										
France (y compris DROM-COM)	167 424	3 766	94	(1 352)	-	167 398	3 267	(1 411)	(1 197)	660
Autres pays de l'U.E.	1 733	36	-	(30)	-	1 662	49	(2)	(43)	1
Autres pays d'Europe	1 042	15	-	(4)	-	976	14	(1)	(3)	1
Amérique du Nord	224	2	-	-	-	278	2	-	-	-
Amérique centrale et du sud	19	-	-	-	-	15	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	195	5	-	(2)	-	186	4	(2)	(1)	1
Asie et Océanie (hors Japon)	290	-	-	-	-	219	-	-	-	-
Japon	15	-	-	-	-	13	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	170 942	3 824	94	(1 388)	-	170 747	3 337	(1 416)	(1 244)	663

Note 3.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
(En millions d'euros)										
Particuliers	104 013	1 452	94	(392)	-	106 137	1 327	(400)	(382)	196
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	822	48	-	(21)	-	929	47	(29)	(21)	16
Clientèle financière	1 840	102	-	(69)	-	1 306	31	(10)	(12)	3
Entreprises	63 197	2 213	-	(902)	-	61 471	1 923	(976)	(825)	448
Collectivités publiques	483	-	-	-	-	316	-	-	-	-
Autres agents économiques	587	9	-	(4)	-	589	9	(1)	(5)	-
TOTAL	170 942	3 824	94	(1 388)	-	170 748	3 337	(1 416)	(1 245)	663

Note 4

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	1	1	1
Autres émetteurs	-	37	-	3 053	3 090	466
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	5	5	3
Dépréciations	-	(4)	-	(6)	(10)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	33	-	3 053	3 086	463
Actions et autres titres à revenu variable	-	60	-	-	60	60
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(22)	-	-	(22)	(25)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	38	-	-	38	35
TOTAL	-	71	-	3 053	3 124	498
Valeurs estimatives	-	85	-	5 684	5 769	511

(1) À l’exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l’objet d’un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan

(2) dont 256 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 33 millions d'euros au 31 décembre 2024

Note 4.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1	1
Etablissements de crédit	21	22
Clientèle financière	2 918	239
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	211	265
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	3 151	527
Créances rattachées	5	3
Dépréciations	(32)	(32)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 124	498

Note 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	3 091	-	60	3 151	467	-	60	527
dont titres cotés	131	-	30	161	134	-	30	164
dont titres non cotés	2 960	-	30	2 990	333	-	30	363
Créances rattachées	5	-	-	5	3	-	-	3
Dépréciations	(10)	-	(22)	(32)	(7)	-	(25)	(32)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 086	-	38	3 124	463	-	35	498

Note 4.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10	60	75	2 946	3 091	5	3 096	470
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(10)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	10	60	75	2 946	3 091	5	3 086	463
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 4.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	3 071	9	437	9
Autres pays de l'U.E.	20	-	20	-
Autres pays d'Europe	-	-	10	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	3 091	9	467	9
Créances rattachées	5	-	3	-
Dépréciations	(9)	(9)	(7)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 087	-	463	2

Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Implantation	% d'intérêt 31/12/2025
<u>entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable:</u>		
<u>* intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe LCL</u>		
Établissements bancaires et financiers		
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"	France	98,95%
Fimo Courtage	France	98,95%
Divers		
Angle neuf	France	100,00%
FCT CREDIT HABITATIONS COMPARTIMENT LCL	France	100,00%
FCT CREDIT CONSO COMPARTIMENT LCL 2025	France	100,00%
<u>* non intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe LCL</u>		
CARIOU HOLDING	France	21,43%
GROUPE BRILHAC IMMOBILIER	France	60,00%
ESTEY SAS	France	26,36%
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%
RABELAIS SNC	France	100,00%
<u>Les titres de participation avec caractère significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % :</u>		
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
FPCI ENTREPRISES LIBERALES SANTE	France	59,69%
COFILMO	France	10,06%
SAS LCL CROISSANCE	France	50,00%

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	325	478	384	534
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(1)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	324	478	383	534
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	440	493	411	455
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	6	6	1	1
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(3)	-
Sous-total titres de participation	443	499	409	456
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	187	187	187	187
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	187	187	187
VALEUR NETTE AU BILAN	630	686	596	643
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	954	1 164	979	1 177

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	952		982	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	952		982	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	384	-	(48)	(12)	324
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	-	-	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	383	-	(48)	(12)	323
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	411	36	(7)	-	440
Avances consolidables	1	-	-	5	6
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	(1)	-	-	(4)
Sous-total titres de participation	409	35	(7)	5	442
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	187	-	-	-	187
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	-	-	-	187
VALEUR NETTE AU BILAN	596	35	(7)	5	629
TOTAL	979	35	(55)	(7)	952

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 961	81	(66)	-	2 976
Amortissements et dépréciations	(1 797)	(113)	63	-	(1 847)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 164	(32)	(3)	-	1 129
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 013	51	(5)	-	1 056
Amortissements et dépréciations	(849)	(52)	1	-	(900)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	164	(1)	(4)	-	159
TOTAL	1 328	(33)	(7)	-	1 288

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 7

ACTIONS PROPRES

NC

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	34	38
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	1 610	1 400
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	3	2
VALEUR NETTE AU BILAN	1 648	1 441
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 544	1 540
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	4	7
Charges constatées d'avance	246	213
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	386	524
Autres produits à recevoir	353	340
Charges à répartir	6	6
Autres comptes de régularisation	32	43
VALEUR NETTE AU BILAN	2 582	2 681
TOTAL	4 230	4 122

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 9

DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>						
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 245	703	(529)	(30)	(1)	1 388
Sur opérations sur titres	33	2	(4)	-	-	31
Sur valeurs immobilisées	7	1	-	-	-	8
Sur autres actifs	21	4	(1)	-	-	24
TOTAL	1 306	710	(534)	(30)	(1)	1 451

Note 10

DETTESENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 108	-	-	-	1 108	1	1 109	1 086
à terme	7 363	6 452	9 073	10 138	33 026	82	33 108	28 677
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	8 471	6 452	9 073	10 138	34 134	83	34 217	29 763
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 471	6 452	9 073	10 138	34 134	83	34 217	29 763

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	67 340	-	-	-	67 340	-	67 340	67 282
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	38 218	176	552	503	39 449	-	39 449	39 801
à vue	32 193	-	-	-	32 193	-	32 193	31 991
à terme	6 025	176	552	503	7 256	-	7 256	7 810
Autres dettes envers la clientèle :	12 975	8 412	10 841	3 756	35 984	475	36 459	40 130
à vue	1 294	-	-	-	1 294	-	1 294	1 233
à terme	11 681	8 412	10 841	3 756	34 690	475	35 165	38 897
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	118 533	8 588	11 393	4 259	142 773	475	143 248	147 213

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	136 687	140 151
Autres pays de l'U.E.	2 661	2 977
Autres pays d'Europe	1 845	1 855
Amérique du Nord	370	390
Amérique Centrale et du Sud	76	84
Afrique et Moyen-Orient	901	935
Asie et Océanie (hors Japon)	158	179
Japon	71	68
Non ventilés et organismes internationaux	4	4
Total en principal	142 773	146 643
Dettes rattachées	475	570
VALEUR AU BILAN	143 248	147 213

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	83 047	84 874
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	1 726	1 721
Clientèle financière	10 255	10 530
Entreprises	44 307	46 364
Collectivités publiques	1 563	1 204
Autres agents économiques	1 875	1 950
Total en principal	142 773	146 643
Dettes rattachées	475	570
VALEUR AU BILAN	143 248	147 213

Note 12 DETTEES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(En millions d'euros)								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	72	604	698	1 374	23	1 397	1 112
Titres de créances négociables (1)	2 207	4 584	1 440	315	8 546	86	8 632	9 898
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	450	-	1 790	2 400	4 640	13	4 653	3 955
VALEUR NETTE AU BILAN	2 657	4 656	3 834	3 413	14 560	122	14 682	14 965

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

	31/12/2025				31/12/2024
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)					
Euro	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	34	38
Comptes de règlement et de négociation	8	9
Créditeurs divers	2 085	993
Versements restant à effectuer sur titres	148	114
VALEUR AU BILAN	2 275	1 154
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	791	790
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	14
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1	2
Produits constatés d'avance	704	627
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	840	810
Autres charges à payer	823	803
Autres comptes de régularisation	55	59
VALEUR AU BILAN	3 227	3 105
TOTAL	5 502	4 259

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »)

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	-	-	(2)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	65	17	(4)	(5)	-	73
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	186	147	(1)	(195)	(7)	130
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	22	5	(2)	(5)	-	20
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit	842	1 371	-	(1 373)	-	840
Provisions pour restructurations	3	-	(1)	-	-	2
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	88	37	(6)	(17)	-	102
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	19	1	-	(2)	-	18
Autres provisions	159	38	(30)	(34)	-	133
VALEUR AU BILAN	1 386	1 616	(44)	(1 633)	(7)	1 318

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	520	1 079
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	745	2 983
Ancienneté de plus de 10 ans	5 713	3 410
Total plans d'épargne-logement	6 978	7 512
Total comptes épargne-logement	1 423	1 413
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 401	8 925

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	32	23
Comptes épargne-logement	7	6
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	39	29

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2	4
Ancienneté de plus de 10 ans	13	11
Total plans d'épargne-logement	17	18
Total comptes épargne-logement	1	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18	19

<i>(En millions d'euros)</i>	01/01/2025	Dotations	Reprises	31/12/2025
Plans d'épargne-logement	18	-	1	17
Comptes épargne-logement	1	-	-	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19	-	1	18

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Au 31 décembre 2024, LCL avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 soit 19M€ compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	180	178
Coût des services rendus sur l'exercice	12	12
Coût financier	5	5
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-
Variation de périmètre	1	(1)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(19)	(14)
(Gains) / pertes actuariels	(3)	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	176	180

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	12	12
Coût financier	5	5
Rendement attendu des actifs	(11)	(10)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	-	-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	6	7

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	362	344
Rendement attendu des actifs	11	10
Gains / (pertes) actuariels	11	11
Cotisations payées par l'employeur	2	1
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	1	(1)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(4)	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	383	362

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(166)	(150)
Cotisations payées par l'employeur	(2)	(1)
Variation de périmètre	-	-
Paielements directs de l'employeur	(15)	(11)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(7)	(4)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	142	(166)

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	1 850	1 850	5	1 855	1 706
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	2 850	2 850	9	2 859	1 318
Euro	-	-	-	2 850	2 850	9	2 859	1 318
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	4 700	4 700	14	4 714	3 024

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	2 038	204		4 050			447	6 739
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(667)	(667)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	681	681
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	2 038	204		4 050			461	6 753
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(633)	(633)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	-	-	48	-	-	(48)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	818	818
Autres variations	-	-	-	(221)	-	-	220	(1)
Solde au 31/12/2025	2 038	204	-	3 877	-	-	818	6 937

[c) Pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions jusqu'à la date de préemption des bons émis :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre de bons, prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés et montants reçus, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

d) Pour les établissements ayant émis des obligations à bons de souscription d'actions jusqu'à l'échéance des obligations et à la date de préemption des bons :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre et valeur nominale des obligations, modalités de remboursement, taux d'intérêt, nombre de bons et prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les obligations : nombre d'obligations en circulation, encours, nombre d'obligations rachetées ou amorties dans l'exercice, incidence éventuelle sur le résultat du rachat d'obligations, évolution des cours des obligations pendant l'exercice écoulé ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés, montant reçu, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

e) Pour les établissements ayant émis des actions à bons de souscription d'actions jusqu'à la date de péremption de ces bons : mêmes informations que celles prévues pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions.]

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	6 685	6 753
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 685	6 753

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	208 530	206 446	205 152	203 355
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-
Valeur brute	208 530	206 446	205 152	203 355
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	3 287	3 921	3 516	4 008
Dépréciations	(1 450)	-	(1 305)	-
TOTAL	210 367	210 367	207 363	207 363

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	108	109	54	54
- Devises	54	54	29	27
- Euros	54	55	25	27
Opérations de change à terme	3 004	3 003	3 098	3 098
- Devises	1 504	1 496	1 607	1 607
- Euros	1 500	1 507	1 491	1 491
Prêts et emprunts en devises	1	1	2	2
TOTAL	3 113	3 113	3 154	3 154

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>				
Opérations fermes	103 101	16 909	120 010	129 330
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	103 101	16 909	120 010	129 330
Swaps de taux d'intérêt	103 101	16 909	120 010	129 330
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles		12 400	12 400	14 838
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	12 400	12 400	14 838
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	8	8	6
Vendues	-	8	8	6
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 002	5 002	5 807
Vendus	-	5 032	5 032	5 807
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 175	1 175	1 606
Vendus	-	1 175	1 175	1 606
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	103 101	29 309	132 410	144 168

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En millions d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 749	601	-	1 749	601	-	-	-	-
Options de taux	-	-	15	-	-	15	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	15 416	52 909	51 685	15 416	52 909	51 685	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 439	6 219	377	3 439	6 219	377	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	20 604	59 729	52 077	20 604	59 729	52 077	-	-	-
Swaps de devises	3 678	961	-	3 678	961	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 185	182	-	1 185	182	-	-	-	-
Sous total	4 863	1 143	-	4 863	1 143	-	-	-	-
TOTAL	25 467	60 872	52 077	25 467	60 872	52 077	-	-	-

(En millions d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 824	1 388	-	1 824	1 388	-	-	-	-
Options de taux	-	-	13	-	-	13	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	27 523	49 698	52 109	27 523	49 698	52 109	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 929	7 256	428	3 929	7 256	428	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	33 276	58 342	52 550	33 276	58 342	52 550	-	-	-
Swaps de devises	3 562	933	222	3 562	933	222	-	-	-
Opérations de change à terme	1 183	296	-	1 183	296	-	-	-	-
Sous total	4 745	1 229	222	4 745	1 229	222	-	-	-
TOTAL	38 021	59 571	52 772	38 021	59 571	52 772	-	-	-

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	19	19	2 350	18	18	3 212
Options de taux	-	-	15	-	-	13
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2887	2268	120 010	2783	2828	129 330
Caps, Floors, Collars	50	50	10 035	97	97	11 613
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	2956	2337	132 410	-	-	144 168
Swaps de devises	-	-	4 639	-	-	4 717
Opérations de change à terme	45	45	1 367	38	38	1 479
Sous total	45	45	6 006	-	-	6 196
TOTAL	3001	2382	138 416	2937	2981	150 364

Note 22.3 Information sur les Swaps**Ventilation des swaps de taux d'intérêt**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		2 785	100 315	16 909
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	17 008	17 431
Engagements en faveur d'établissements de crédit	39	37
Engagements en faveur de la clientèle	16 969	17 394
Engagements de garantie	14 417	14 715
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	327	323
Engagements d'ordre de la clientèle	14 090	14 392
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	2 020	1 859
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 012	1 829
Engagements reçus de la clientèle	8	30
Engagements de garantie	147 899	146 581
Engagements reçus d'établissements de crédit	88 192	87 198
Engagements reçus de la clientèle	59 707	59 383
Engagements sur titres	1	1
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1	1

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, LCL a apporté 44.9 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 38.1 millions d'euros en 2024. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 7.2 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6.1 millions d'euros en 2024.
- 1.9 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1.6 millions d'euros en 2024;
- 35.8 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 30.3 millions d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 25

COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE
CENTRALISEE

Note 25.1

Emprunts de titres

(En millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées : - dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe : - dont titres prêtés	6 096	6 096		6 079	6 079	
Actions et autres titres à revenu variable - dont titres prêtés						

Note 25.2

Epargne centralisée

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	31 989	31 163
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	17 985	17 185
Montants de dépôts effectués par la clientèle nets de créance sur fonds	14 003	13 978

Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 223	1 714
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	4 069	3 997
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	60	15
Produit net sur opérations de macro-couverture	163	1 027
Sur dettes représentées par un titre	-	1
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	5 515	6 754
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 202)	(1 561)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	(2 293)	(3 001)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(417)	(649)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(3 912)	(5 211)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	1 603	1 543

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 225 millions d'euros contre 201 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	97	60
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	97	61

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>(En millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	23	(8)	15	79	(9)	70
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	530	(13)	517	521	(11)	510
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	(1)	(1)	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	1 896	(448)	1 448	1 815	(418)	1 397
Provision pour risques sur commissions	2	(3)	(1)	-	(6)	(6)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	2 454	(473)	1 981	2 418	(444)	1 974

(1) Dont prestations assurance-vie : 376 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	6	7
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	4	(4)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10	3

**Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-	(18)
Reprises de dépréciations	3	70
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	3	52
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de placement	3	52
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3	52

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	51	46
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation (1)	7	6
Reprises provisions	13	11
Autres produits d'exploitation bancaire	71	63
Charges diverses (1)	(25)	(24)
Quote part des opérations faites en commun	(4)	(4)
Refacturation (1)	-	-
Dotations provisions	(31)	(24)
Autres charges d'exploitation bancaire	(60)	(52)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	11

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Charges diverses » suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. **Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024 et est en lien direct avec les modifications de règlements (cf. note1 des présents comptes annuels).**

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	(835)	(808)
Charges sociales (1)	(322)	(316)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(138)	(135)
Intéressement et participation	(107)	(103)
Impôts et taxes sur rémunérations	(155)	(151)
Total des charges de personnel	(1 419)	(1 378)
Refacturation et charges de personnel (1)	1	4
Frais de personnel nets	(1 418)	(1 374)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(43)	(45)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	(841)	(852)
Total des charges administratives	(884)	(897)
Refacturation et charges administratives	1	42
Frais administratifs nets	(883)	(855)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(2 301)	(2 229)

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » et « Charges sociales » suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. **Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024 et est en lien direct avec les modifications de règlements (cf. note1 des présents comptes annuels).**

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	9 542	9 264
Non-cadres	6 413	6 492
TOTAL	15 955	15 757
Dont : Personnel mis à disposition	16	15

Note 33 COUT DU RISQUE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(2 218)	(2 113)
Dépréciations de créances douteuses	(690)	(631)
Autres provisions et dépréciations	(1 528)	(1 482)
Reprises de provisions et dépréciations	2 142	2 033
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	552	588
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 590	1 445
Variation des provisions et dépréciations	(76)	(80)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(79)	(49)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(231)	(208)
Décote sur prêts restructurés	(9)	(8)
Récupérations sur créances amorties	20	4
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(375)	(341)

(1) Dont 230 millions d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 30 millions d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 4 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 13 millions d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 1 millions d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises de dépréciations	-	1
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	1
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	-
Plus-values de cessions réalisées	8	78
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	78
Moins-values de cessions réalisées	(46)	(55)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(46)	(55)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(38)	23
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(38)	23
Solde en perte ou en bénéfice	(39)	23
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	3	5
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	3	5
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(36)	28

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Selon Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07

Correction d'erreurs :

Au titre de l'exercice 2025, 2 anomalies ont été constatées au titre des exercices antérieurs et corrigées sur l'exercice 2025 respectivement en charges et produits exceptionnels.

- Omission de comptabilisation d'intérêts précomptés sur un BMTN émis pour 4 millions d'euros, corrigé en charge exceptionnelle ;
- Omission de comptabilisation d'un bien reçu en donation en 1968, dont l'usage était réservé aux employés du LCL via une mise à disposition du CSE. Ce constat a été réalisé au moment de la cession du bien. En conséquence, ce bien a été entré à l'actif du bilan pour sa valeur vénale, qui, selon les préconisations du plan comptable générale, correspond à la valeur possible de vente du bien, soit dans le cas de l'opération, 1,4 millions d'euros, constaté en produit exceptionnel.

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

Pas de modification d'impôt votée entre la date de clôture et d'arrêté.

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024). Compte tenu du règlement n°2025-02 du 4 avril 2025 modifiant le règlement ANC n°2014-03, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 suit la comptabilisation de « l'impôt sur les bénéfices ».

Au titre de la Loi de finances 2025, LCL est assujetti à cette contribution exceptionnelle à hauteur de 10.3%.

La contribution exceptionnelle comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 85.6 millions d'euros dont 44.1 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 37 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Pas d'évènement significatifs intervenue après la clôture.

Note 38 AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2025 la somme de 389 226 654,63 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2025 en « report à nouveau » pour un montant de 176 891 270,87 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2022	393 158 237	821 700 715,33 €	2,09 €	821 700 715,33 €
2023	393 158 237	668 369 002,90 €	1,70 €	668 369 002,90 €
2024	393 158 237	632 984 761,57 €	1,61 €	632 984 761,57 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Note 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Note 40 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de LCL

En milliers d'euros	2025						2024					
	PWC	%	Forvis Mazars	%	Deloitte & Associés	%	PWC	%	Forvis Mazars	%	Deloitte & Associés	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	0	%	369	95%	377	100%	131	36%	307	84%	296	100%
Services autres que la certification des comptes (1)	0	%	20	5%	1	0%	233	64%	57	16%	0	0%
TOTAL	0	%	389	100%	378	100%	364	100%	364	100%	296	100%

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) Les montants présentés au titre de l'exercice 2024 ont été ajustés par rapport à la version publiée précédemment afin de retirer un montant de 636 k€ initialement affecté au cabinet de Deloitte & Associés à tort.



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Copie certifiée conforme à l'original

Jean-Pierre Péronne

Secrétaire général dûment habilité

Villejuif le 30 avril 2026

Crédit Lyonnais
Société Anonyme
RCS : Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Crédit Lyonnais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 exposées dans les notes 31 et 32 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque de crédit – Dépréciation sur base collective

Risque identifié	Notre réponse
LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Comme indiqué dans le paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison : - de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; - de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des	Nous avons pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes aux états financiers. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées. Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à : - examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles sur le périmètre particuliers et professionnels ; - examiner la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD »), en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ;

informations prospectives (Forward Looking central et local).

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des provisions pour risques de crédit (840 M€) et des provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (130 M€) présenté dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul ;
- rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ;
- analyser les évolutions des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes sociaux.

■ Risque de crédit – Dépréciation sur base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, LCL est exposé à un risque significatif de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels. Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nous avons également : - pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ;

de ces dépréciations dans le bilan, de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées.

Au 31 décembre 2025, les dépréciations des encours de crédit douteux s'élèvent à 1 388 millions d'euros comme précisé dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels.

- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique :

- nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Lyonnais par l'assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 25 avril 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de

non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et Paris La Défense, le 13 avril 2026,

Les Commissaires aux comptes

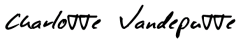
Forvis Mazars SA

Signé par :

 65239A6437884C1...

Anne Veaute
 Associée

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

 851C4FDE76944F0...

Charlotte Vandeputte
 Associée

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591,00 euros

Siège social : 18 rue de la République 69000 LYON

954 509 741 R.C.S LYON

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL

En date du 29/01/2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28/04/2026

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025.....	7
Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
Note 2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	26
Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	27
Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	30
Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	34
Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	36
Note 7 ACTIONS PROPRES	38
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	39
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	40
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	41
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	42
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	44
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	45
Note 14 PROVISIONS	46
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	47
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	49
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	51
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	52
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	55
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	56

Note 22	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	57
Note 23	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	60
Note 24	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	61
Note 25	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	62
Note 26	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 27	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64
Note 28	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	64
Note 29	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	65
Note 30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	65
Note 31	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	66
Note 32	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	Erreur ! Signet non défini.
Note 33	COUT DU RISQUE	68
Note 34	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	69
Note 35	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	70
Note 36	IMPOT SUR LES BENEFICES	71
Note 37	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	72
Note 38	AFFECTATION DES RESULTATS.....	73
Note 39	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	74
Note 40	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	75

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025**ACTIF**

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		31 217	30 933
Caisse, banques centrales		8 477	9 513
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	22 740	21 420
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3	169 554	169 503
OPERATIONS SUR TITRES		3 124	498
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	3 086	463
Actions et autres titres à revenu variable	3	38	35
VALEURS IMMOBILISEES		2 242	2 307
Participations et autres titres détenus à long terme	5	630	596
Parts dans les entreprises liées	5	324	383
Immobilisations incorporelles	6	159	164
Immobilisations corporelles	6	1 129	1 164
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	7	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		4 230	4 122
Autres actifs	8	1 648	1 441
Comptes de régularisation	8	2 582	2 681
TOTAL ACTIF		210 367	207 363

PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		34 218	29 763
Banques centrales		1	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 217	29 763
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	143 248	147 213
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	14 682	14 965
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		5 502	4 259
Autres passifs	13	2 275	1 154
Comptes de régularisation	13	3 227	3 105
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		6 032	4 410
Provisions	14	1 318	1 386
Dettes subordonnées	17	4 714	3 024
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		-	-
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	6 685	6 753
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		520	520
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 770	2 723
Résultat de l'exercice		566	681
TOTAL PASSIF		210 367	207 363

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		31 425	32 146
Engagements de financement	23	17 009	17 431
Engagements de garantie	23	14 416	14 715
Engagements sur titres	23	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		149 920	148 441
Engagements de financement	23	2 020	1 859
Engagements de garantie	23	147 899	146 581
Engagements sur titres	23	1	1

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	26	5 515	6 754
Intérêts et charges assimilés (1)	26	(3 912)	(5 211)
Revenus des titres à revenu variable	27	97	61
Commissions (produits) (1)	28	2 454	2 418
Commissions (charges) (1)	28	(473)	(444)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	10	3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	3	52
Autres produits d'exploitation bancaire	31	71	63
Autres charges d'exploitation bancaire	31	(60)	(52)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 705	3 644
Charges générales d'exploitation	32	(2 301)	(2 229)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(164)	(165)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 240	1 250
Coût du risque	33	(375)	(341)
RESULTAT D'EXPLOITATION		865	909
Résultat net sur actifs immobilisés	34	(36)	28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		829	937
Résultat exceptionnel	35	(3)	(33)
Impôts sur les bénéfices		(260)	(223)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		566	681

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l’ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l’exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l’ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l’ANC et relatif à la mention dans l’annexe des comptes du montant des honoraires afférent à la certification des informations en matière de durabilité	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

L’application de ces nouveaux règlements n’ont pas eu d’impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l’exercice.

1.1.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique "clientèle" inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

LCL comptabilise les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Leur appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que LCL ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'évaluer le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

o Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque

porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les quatre critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit

Conformément aux normes en vigueur, LCL a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs

LCL a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, chacun de ces critères étant suffisant pour une telle dégradation. Leurs typologies sont :

- a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associé depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart, établi en ratio, entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
- b. **Trois critères absolus** :
 - ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâlois pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.
 - ⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
 - ⇒ Un critère de seuil absolu d'impayés datés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME), les seuils sont différents, revus régulièrement et varient en fonction de la catégorie du portefeuille.

3. Indicateurs qualitatifs

LCL retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observé une dégradation significative du risque de crédit.

4. Backstop PD (Probability of Default)

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les trois critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage 2* tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

○ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, LCL a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de la désactualisation des dépréciations.

● Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

● Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

● Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable du prêt
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.1.2. Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.
- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

- Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2025, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31 décembre 2025, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2024 et 2025.

1.1.3. Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- Matériels : 3 à 4 ans,
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.1.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.1.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.1.6. Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les engagements sociaux,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux,
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

1.1.7. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat *prorata temporis*. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indicels,
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

1.1.8. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

1.1.9. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.1.10. Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 27 juin 2022.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.1.11. Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
 - Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
 - Les indemnités de fin de contrat de travail ;
 - Et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

1.1.12. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 25 % (CGI art. 219, I).

Le taux effectif d'imposition est porté à 36,13 % au 31 décembre 2025, compte tenu :

- De la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % de l'IS dû lorsque celui-ci excède sept cent soixante-trois mille euros (CGI art. 235 ter ZC) ;
- De la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 41,2 % assise sur la moyenne de l'IS dû au titre de 2024 et de l'exercice en cours pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (Loi n° 2025-127 art. 48).

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 : faits caractéristiques de l'exercice

➤ Opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » :

En avril 2025, une nouvelle entité de titrisation, FCT Crédit Agricole Habitat 2025, a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette opération, réalisée conjointement par les 39 Caisses régionales et le groupe LCL, porte sur un portefeuille de crédits à l'habitat cédé au FCT Crédit Agricole Habitat 2025.

Il s'agit d'une opération de titrisation mixte : les titres seniors émis par le FCT sont souscrits pour 50% par le marché et pour 50 % par LCL.

La quote-part de LCL dans l'opération est de 336,9 M€, correspondant à 20 % des titres émis.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de gestion active du bilan et de diversification des sources de financement du Groupe, tout en maintenant un niveau élevé de maîtrise du risque de crédit sur les portefeuilles cédés.

➤ Opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Conso 2025 » :

En mai 2025, LCL a mis en place une opération de titrisation portant sur un portefeuille de crédits à la consommation, donnant lieu à la création et à la consolidation du véhicule FCT Crédit Agricole Conso 2025.

Cette opération, réalisée exclusivement par LCL, porte sur un encours de 2,5 milliards d'euros de crédits. Elle a été structurée sous la forme d'une titrisation auto-souscrite, assortie d'une couverture de taux mise en place auprès de CACIB.

Au troisième trimestre 2025, l'opération a permis de dégager un retour de liquidité d'environ 2,3 milliards d'euros, via des mécanismes de refinancement interne au Groupe (prêt des titres du FCT Crédit Agricole Conso 2025 auprès de CAsa sur 13 mois reconduit mensuellement, assorti à un emprunt sur la même durée).

Cette transaction contribue à l'optimisation du profil de liquidité du groupe LCL et à la réduction de son besoin global de financement de marché, tout en conservant la maîtrise économique et le pilotage du risque sur les actifs sous-jacents.

➤ **Renforcement des ratios réglementaires (SOT) par l'émission de fonds propres additionnels de catégorie 1 :**

Au deuxième trimestre 2025, dans le cadre du dispositif de pilotage du ratio de levier réglementaire (« Standard Outlier Test »), le groupe LCL a procédé à l'émission de 1,5 milliard d'euros d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), opération présentée par Crédit Agricole S.A. auprès de la Banque centrale européenne.

Cette émission vise à renforcer la marge de manœuvre de LCL dans la gestion de ses indicateurs de stress liés au ratio de levier, sans répondre à un objectif de solvabilité.

L'opération permet une amélioration d'environ 2,8 points de pourcentage de l'indicateur concerné et s'accompagne, dans le cadre des relations intragroupe, d'un financement de montant équivalent auprès de Crédit Agricole S.A

➤ **Désendettement et restructuration financière de GIFI SAS :**

Dans le cadre de la restructuration financière de GIFI SAS, un processus de désendettement a été mis en œuvre au premier trimestre 2025, reposant principalement sur la conversion d'une partie significative de la dette financière en instruments de fonds propres.

Cette opération s'est traduite par la conversion de 164,11 M€ de créances détenues par les établissements prêteurs et par l'État en actions de préférence nouvellement émises par GIFI SAS, lesquelles ont été transférées dans une structure de fiducie dédiée. La répartition des titres entre les créanciers est fondée sur leur quote-part respective dans les créances restructurées, l'État étant spécifiquement concerné au titre du PGE (10% pour le pool et 90% pour l'État).

Le groupe LCL finance GIFI SAS à hauteur de 12,50 % des créances du pool bancaire, soient 20,52 M€ de créances converties (ainsi décomposées : 13,55 M€ de crédits syndiqués, 0,71 M€ de crédits moyen long terme et 6,26 M€ de PGE), dont 5,64 M€ seront remboursés par l'État.

L'opération n'a pas d'incidence significative sur la performance consolidée du Groupe, les effets économiques ayant été préalablement pris en compte au travers des dispositifs de dépréciation des expositions concernées.

➤ **Dispositif d'indemnisation de la clientèle suite à un contrôle de l'AMF :**

À la suite des constats formulés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs à certaines défaillances dans les dispositifs de commercialisation et de suivi de produits d'investissement, le groupe LCL a engagé une démarche proactive visant à réparer les préjudices potentiellement subis par ses clients et à renforcer son dispositif de maîtrise des risques.

Une provision a été constituée sur la période à hauteur de 29M€ afin de couvrir un dispositif d'indemnisation étendu, tant en durée — avec une prise en charge sur trois années — qu'en périmètre, incluant désormais les mandats de gestion, en complément des situations initialement identifiées.

Cette stratégie traduit la volonté du Groupe de traiter de manière responsable les conséquences des manquements constatés, dans un objectif de protection de la clientèle et de conformité réglementaire. À ce stade, le risque de sanction administrative susceptible d'être prononcée par l'AMF ne pouvant être ni mesuré ni quantifié de manière fiable au regard

des textes en vigueur et n'a donc pas fait l'objet d'une couverture spécifique.

➤ **Provisions des créances titrisées**

Les créances cédées sont sorties du bilan individuel de LCL au profit de la STT (Société de Titrisation). Toutefois, le risque de crédit *in fine*, en cas de défaillance des clients, demeure porté par LCL.

En conséquence, il convient de le provisionner dans les comptes individuels de LCL.

Sur l'exercice précédent, compte tenu du caractère non significatif des provisions sur les créances habitat titrisées (0.20M€), aucun ajustement n'a été constaté.

Les créances à la consommation titrisées offrant moins de garantie que les créances habitat titrisées, le risque sous-jacent final s'est accru, nécessitant la mise en place de provisions spécifiques dans les comptes individuels NF. Les provisions suivantes ont été réalisés sur le portefeuille de créances « Crédit Conso » titrisées pour 35M€, soit 10M€ en B1, 19M€ en B2 et 6 M€ en B3

Une dotation a également été réalisée sur le portefeuille de créances habitat titrisées pour +0,46M€, soit 0,07M€ en B1 et 0,39M€ en B2.

Note 2

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	645	-	-	-	645	1	646	1 320
à terme (1)	11 626	2 352	4 567	3 001	21 546	377	21 923	19 928
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	169	169	2	171	172
Total	12 271	2 352	4 567	3 170	22 360	380	22 740	21 420
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							22 740	21 420
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							-	-
TOTAL							22 740	21 420

Commentaires:
Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 172 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 3.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	85	7	-	-	92	-	92	106
Autres concours à la clientèle	7 995	12 868	57 498	89 952	168 313	312	168 625	168 278
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 217	-	-	-	2 217	8	2 225	2 364
Dépréciations							(1 388)	(1 245)
VALEUR NETTE AU BILAN							169 554	169 503

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 109 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 7 167 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 5 078 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 746 millions au 31 décembre 2025 pour 715 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 3.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2025	31/12/2024
(En millions d'euros)		
France (y compris DROM-COM)	167 118	167 107
Autres pays de l'U.E.	1 723	1 653
Autres pays d'Europe	1 039	974
Amérique du Nord	224	277
Amérique centrale et du sud	19	15
Afrique et Moyen-Orient	195	185
Asie et Océanie (hors Japon)	289	219
Japon	15	13
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	170 622	170 443
Créances rattachées	320	305
Dépréciations	(1 388)	(1 245)
VALEUR NETTE AU BILAN	169 554	169 503

Note 3.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
(En millions d'euros)										
France (y compris DROM-COM)	167 424	3 766	94	(1 352)	-	167 398	3 267	(1 411)	(1 197)	660
Autres pays de l'U.E.	1 733	36	-	(30)	-	1 662	49	(2)	(43)	1
Autres pays d'Europe	1 042	15	-	(4)	-	976	14	(1)	(3)	1
Amérique du Nord	224	2	-	-	-	278	2	-	-	-
Amérique centrale et du sud	19	-	-	-	-	15	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	195	5	-	(2)	-	186	4	(2)	(1)	1
Asie et Océanie (hors Japon)	290	-	-	-	-	219	-	-	-	-
Japon	15	-	-	-	-	13	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	170 942	3 824	94	(1 388)	-	170 747	3 337	(1 416)	(1 244)	663

Note 3.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
(En millions d'euros)										
Particuliers	104 013	1 452	94	(392)	-	106 137	1 327	(400)	(382)	196
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	822	48	-	(21)	-	929	47	(29)	(21)	16
Clientèle financière	1 840	102	-	(69)	-	1 306	31	(10)	(12)	3
Entreprises	63 197	2 213	-	(902)	-	61 471	1 923	(976)	(825)	448
Collectivités publiques	483	-	-	-	-	316	-	-	-	-
Autres agents économiques	587	9	-	(4)	-	589	9	(1)	(5)	-
TOTAL	170 942	3 824	94	(1 388)	-	170 748	3 337	(1 416)	(1 245)	663

Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	1	1	1
Autres émetteurs	-	37	-	3 053	3 090	466
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	5	5	3
Dépréciations	-	(4)	-	(6)	(10)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	33	-	3 053	3 086	463
Actions et autres titres à revenu variable	-	60	-	-	60	60
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(22)	-	-	(22)	(25)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	38	-	-	38	35
TOTAL	-	71	-	3 053	3 124	498
Valeurs estimatives	-	85	-	5 684	5 769	511

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan

(2) dont 256 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 33 millions d'euros au 31 décembre 2024

Note 4.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1	1
Etablissements de crédit	21	22
Clientèle financière	2 918	239
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	211	265
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	3 151	527
Créances rattachées	5	3
Dépréciations	(32)	(32)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 124	498

Note 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	3 091	-	60	3 151	467	-	60	527
dont titres cotés	131	-	30	161	134	-	30	164
dont titres non cotés	2 960	-	30	2 990	333	-	30	363
Créances rattachées	5	-	-	5	3	-	-	3
Dépréciations	(10)	-	(22)	(32)	(7)	-	(25)	(32)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 086	-	38	3 124	463	-	35	498

Note 4.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10	60	75	2 946	3 091	5	3 096	470
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(10)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	10	60	75	2 946	3 091	5	3 086	463
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 4.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	3 071	9	437	9
Autres pays de l'U.E.	20	-	20	-
Autres pays d'Europe	-	-	10	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	3 091	9	467	9
Créances rattachées	5	-	3	-
Dépréciations	(9)	(9)	(7)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 087	-	463	2

Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Implantation	% d'intérêt 31/12/2025
<u>entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable:</u>		
<u>* intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe LCL</u>		
Établissements bancaires et financiers		
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"	France	98,95%
Fimo Courtage	France	98,95%
Divers		
Angle neuf	France	100,00%
FCT CREDIT HABITATIONS COMPARTIMENT LCL	France	100,00%
FCT CREDIT CONSO COMPARTIMENT LCL 2025	France	100,00%
<u>* non intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe LCL</u>		
CARIOU HOLDING	France	21,43%
GROUPE BRILHAC IMMOBILIER	France	60,00%
ESTEY SAS	France	26,36%
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%
RABELAIS SNC	France	100,00%
<u>Les titres de participation avec caractère significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % :</u>		
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
FPCI ENTREPRISES LIBERALES SANTE	France	59,69%
COFILMO	France	10,06%
SAS LCL CROISSANCE	France	50,00%

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	325	478	384	534
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(1)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	324	478	383	534
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	440	493	411	455
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	6	6	1	1
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(3)	-
Sous-total titres de participation	443	499	409	456
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	187	187	187	187
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	187	187	187
VALEUR NETTE AU BILAN	630	686	596	643
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	954	1 164	979	1 177

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	952		982	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	952		982	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	384	-	(48)	(12)	324
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	-	-	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	383	-	(48)	(12)	323
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	411	36	(7)	-	440
Avances consolidables	1	-	-	5	6
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	(1)	-	-	(4)
Sous-total titres de participation	409	35	(7)	5	442
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	187	-	-	-	187
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	-	-	-	187
VALEUR NETTE AU BILAN	596	35	(7)	5	629
TOTAL	979	35	(55)	(7)	952

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 961	81	(66)	-	2 976
Amortissements et dépréciations	(1 797)	(113)	63	-	(1 847)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 164	(32)	(3)	-	1 129
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 013	51	(5)	-	1 056
Amortissements et dépréciations	(849)	(52)	1	-	(900)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	164	(1)	(4)	-	159
TOTAL	1 328	(33)	(7)	-	1 288

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 7

ACTIONS PROPRES

NC

Note 8

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
(En millions d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	34	38
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	1 610	1 400
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	3	2
VALEUR NETTE AU BILAN	1 648	1 441
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 544	1 540
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	4	7
Charges constatées d'avance	246	213
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	386	524
Autres produits à recevoir	353	340
Charges à répartir	6	6
Autres comptes de régularisation	32	43
VALEUR NETTE AU BILAN	2 582	2 681
TOTAL	4 230	4 122

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 9

DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>						
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 245	703	(529)	(30)	(1)	1 388
Sur opérations sur titres	33	2	(4)	-	-	31
Sur valeurs immobilisées	7	1	-	-	-	8
Sur autres actifs	21	4	(1)	-	-	24
TOTAL	1 306	710	(534)	(30)	(1)	1 451

Note 10

DETTESENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 108	-	-	-	1 108	1	1 109	1 086
à terme	7 363	6 452	9 073	10 138	33 026	82	33 108	28 677
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	8 471	6 452	9 073	10 138	34 134	83	34 217	29 763
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 471	6 452	9 073	10 138	34 134	83	34 217	29 763

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	67 340	-	-	-	67 340	-	67 340	67 282
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	38 218	176	552	503	39 449	-	39 449	39 801
à vue	32 193	-	-	-	32 193	-	32 193	31 991
à terme	6 025	176	552	503	7 256	-	7 256	7 810
Autres dettes envers la clientèle :	12 975	8 412	10 841	3 756	35 984	475	36 459	40 130
à vue	1 294	-	-	-	1 294	-	1 294	1 233
à terme	11 681	8 412	10 841	3 756	34 690	475	35 165	38 897
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	118 533	8 588	11 393	4 259	142 773	475	143 248	147 213

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	136 687	140 151
Autres pays de l'U.E.	2 661	2 977
Autres pays d'Europe	1 845	1 855
Amérique du Nord	370	390
Amérique Centrale et du Sud	76	84
Afrique et Moyen-Orient	901	935
Asie et Océanie (hors Japon)	158	179
Japon	71	68
Non ventilés et organismes internationaux	4	4
Total en principal	142 773	146 643
Dettes rattachées	475	570
VALEUR AU BILAN	143 248	147 213

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	83 047	84 874
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	1 726	1 721
Clientèle financière	10 255	10 530
Entreprises	44 307	46 364
Collectivités publiques	1 563	1 204
Autres agents économiques	1 875	1 950
Total en principal	142 773	146 643
Dettes rattachées	475	570
VALEUR AU BILAN	143 248	147 213

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	72	604	698	1 374	23	1 397	1 112
Titres de créances négociables (1)	2 207	4 584	1 440	315	8 546	86	8 632	9 898
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	450	-	1 790	2 400	4 640	13	4 653	3 955
VALEUR NETTE AU BILAN	2 657	4 656	3 834	3 413	14 560	122	14 682	14 965

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024	
	Durées résiduelles			Encours	Encours	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Euro	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Dollar	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Yen	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Autres devises	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Total principal	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Dettes rattachées	-	-	-	-	-	
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-	

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	34	38
Comptes de règlement et de négociation	8	9
Créditeurs divers	2 085	993
Versements restant à effectuer sur titres	148	114
VALEUR AU BILAN	2 275	1 154
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	791	790
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	14
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1	2
Produits constatés d'avance	704	627
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	840	810
Autres charges à payer	823	803
Autres comptes de régularisation	55	59
VALEUR AU BILAN	3 227	3 105
TOTAL	5 502	4 259

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »)

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En millions d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	-	-	(2)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	65	17	(4)	(5)	-	73
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	186	147	(1)	(195)	(7)	130
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	22	5	(2)	(5)	-	20
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit	842	1 371	-	(1 373)	-	840
Provisions pour restructurations	3	-	(1)	-	-	2
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	88	37	(6)	(17)	-	102
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	19	1	-	(2)	-	18
Autres provisions	159	38	(30)	(34)	-	133
VALEUR AU BILAN	1 386	1 616	(44)	(1 633)	(7)	1 318

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	520	1 079
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	745	2 983
Ancienneté de plus de 10 ans	5 713	3 410
Total plans d'épargne-logement	6 978	7 512
Total comptes épargne-logement	1 423	1 413
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 401	8 925

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	32	23
Comptes épargne-logement	7	6
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	39	29

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2	4
Ancienneté de plus de 10 ans	13	11
Total plans d'épargne-logement	17	18
Total comptes épargne-logement	1	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18	19

<i>(En millions d'euros)</i>	01/01/2025	Dotations	Reprises	31/12/2025
Plans d'épargne-logement	18	-	1	17
Comptes épargne-logement	1	-	-	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19	-	1	18

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Au 31 décembre 2024, LCL avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 soit 19M€ compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	180	178
Coût des services rendus sur l'exercice	12	12
Coût financier	5	5
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-
Variation de périmètre	1	(1)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(19)	(14)
(Gains) / pertes actuariels	(3)	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	176	180

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	12	12
Coût financier	5	5
Rendement attendu des actifs	(11)	(10)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	-	-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	6	7

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	362	344
Rendement attendu des actifs	11	10
Gains / (pertes) actuariels	11	11
Cotisations payées par l'employeur	2	1
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	1	(1)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(4)	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	383	362

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(166)	(150)
Cotisations payées par l'employeur	(2)	(1)
Variation de périmètre	-	-
Palements directs de l'employeur	(15)	(11)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(7)	(4)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	142	(166)

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	1 850	1 850	5	1 855	1 706
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	2 850	2 850	9	2 859	1 318
Euro	-	-	-	2 850	2 850	9	2 859	1 318
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	4 700	4 700	14	4 714	3 024

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	2 038	204		4 050			447	6 739
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(667)	(667)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	681	681
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	2 038	204		4 050			461	6 753
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(633)	(633)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	-	-	48	-	-	(48)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	818	818
Autres variations	-	-	-	(221)	-	-	220	(1)
Solde au 31/12/2025	2 038	204	-	3 877	-	-	818	6 937

[c) Pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions jusqu'à la date de préemption des bons émis :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre de bons, prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés et montants reçus, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

d) Pour les établissements ayant émis des obligations à bons de souscription d'actions jusqu'à l'échéance des obligations et à la date de préemption des bons :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre et valeur nominale des obligations, modalités de remboursement, taux d'intérêt, nombre de bons et prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les obligations : nombre d'obligations en circulation, encours, nombre d'obligations rachetées ou amorties dans l'exercice, incidence éventuelle sur le résultat du rachat d'obligations, évolution des cours des obligations pendant l'exercice écoulé ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés, montant reçu, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

e) Pour les établissements ayant émis des actions à bons de souscription d'actions jusqu'à la date de péremption de ces bons : mêmes informations que celles prévues pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions.]

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	6 685	6 753
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 685	6 753

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	208 530	206 446	205 152	203 355
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-
Valeur brute	208 530	206 446	205 152	203 355
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	3 287	3 921	3 516	4 008
Dépréciations	(1 450)	-	(1 305)	-
TOTAL	210 367	210 367	207 363	207 363

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	108	109	54	54
- Devises	54	54	29	27
- Euros	54	55	25	27
Opérations de change à terme	3 004	3 003	3 098	3 098
- Devises	1 504	1 496	1 607	1 607
- Euros	1 500	1 507	1 491	1 491
Prêts et emprunts en devises	1	1	2	2
TOTAL	3 113	3 113	3 154	3 154

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>				
Opérations fermes	103 101	16 909	120 010	129 330
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	103 101	16 909	120 010	129 330
Swaps de taux d'intérêt	103 101	16 909	120 010	129 330
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles		12 400	12 400	14 838
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	12 400	12 400	14 838
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	8	8	6
Vendues	-	8	8	6
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 002	5 002	5 807
Vendus	-	5 032	5 032	5 807
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 175	1 175	1 606
Vendus	-	1 175	1 175	1 606
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	103 101	29 309	132 410	144 168

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En millions d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 749	601	-	1 749	601	-	-	-	-
Options de taux	-	-	15	-	-	15	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	15 416	52 909	51 685	15 416	52 909	51 685	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 439	6 219	377	3 439	6 219	377	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	20 604	59 729	52 077	20 604	59 729	52 077	-	-	-
Swaps de devises	3 678	961	-	3 678	961	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 185	182	-	1 185	182	-	-	-	-
Sous total	4 863	1 143	-	4 863	1 143	-	-	-	-
TOTAL	25 467	60 872	52 077	25 467	60 872	52 077	-	-	-

(En millions d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 824	1 388	-	1 824	1 388	-	-	-	-
Options de taux	-	-	13	-	-	13	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	27 523	49 698	52 109	27 523	49 698	52 109	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 929	7 256	428	3 929	7 256	428	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	33 276	58 342	52 550	33 276	58 342	52 550	-	-	-
Swaps de devises	3 562	933	222	3 562	933	222	-	-	-
Opérations de change à terme	1 183	296	-	1 183	296	-	-	-	-
Sous total	4 745	1 229	222	4 745	1 229	222	-	-	-
TOTAL	38 021	59 571	52 772	38 021	59 571	52 772	-	-	-

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	19	19	2 350	18	18	3 212
Options de taux	-	-	15	-	-	13
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2887	2268	120 010	2783	2828	129 330
Caps, Floors, Collars	50	50	10 035	97	97	11 613
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	2956	2337	132 410	-	-	144 168
Swaps de devises	-	-	4 639	-	-	4 717
Opérations de change à terme	45	45	1 367	38	38	1 479
Sous total	45	45	6 006	-	-	6 196
TOTAL	3001	2382	138 416	2937	2981	150 364

Note 22.3 Information sur les Swaps**Ventilation des swaps de taux d'intérêt**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		2 785	100 315	16 909
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	17 008	17 431
Engagements en faveur d'établissements de crédit	39	37
Engagements en faveur de la clientèle	16 969	17 394
Engagements de garantie	14 417	14 715
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	327	323
Engagements d'ordre de la clientèle	14 090	14 392
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	2 020	1 859
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 012	1 829
Engagements reçus de la clientèle	8	30
Engagements de garantie	147 899	146 581
Engagements reçus d'établissements de crédit	88 192	87 198
Engagements reçus de la clientèle	59 707	59 383
Engagements sur titres	1	1
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1	1

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, LCL a apporté 44.9 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 38.1 millions d'euros en 2024. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 7.2 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6.1 millions d'euros en 2024.
- 1.9 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1.6 millions d'euros en 2024;
- 35.8 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 30.3 millions d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 25

COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE
CENTRALISEE

Note 25.1

Emprunts de titres

(En millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées : - dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe : - dont titres prêtés	6 096	6 096		6 079	6 079	
Actions et autres titres à revenu variable - dont titres prêtés						

Note 25.2

Epargne centralisée

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	31 989	31 163
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	17 985	17 185
Montants de dépôts effectués par la clientèle nets de créance sur fonds	14 003	13 978

Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 223	1 714
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	4 069	3 997
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	60	15
Produit net sur opérations de macro-couverture	163	1 027
Sur dettes représentées par un titre	-	1
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	5 515	6 754
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 202)	(1 561)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	(2 293)	(3 001)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(417)	(649)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(3 912)	(5 211)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	1 603	1 543

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 225 millions d'euros contre 201 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	97	60
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	97	61

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>(En millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	23	(8)	15	79	(9)	70
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	530	(13)	517	521	(11)	510
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	(1)	(1)	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	1 896	(448)	1 448	1 815	(418)	1 397
Provision pour risques sur commissions	2	(3)	(1)	-	(6)	(6)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	2 454	(473)	1 981	2 418	(444)	1 974

(1) Dont prestations assurance-vie : 376 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 51,9 Millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés en « Intérêts et produits assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	6	7
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	4	(4)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10	3

**Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-	(18)
Reprises de dépréciations	3	70
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	3	52
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de placement	3	52
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3	52

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	51	46
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation (1)	7	6
Reprises provisions	13	11
Autres produits d'exploitation bancaire	71	63
Charges diverses (1)	(25)	(24)
Quote part des opérations faites en commun	(4)	(4)
Refacturation (1)	-	-
Dotations provisions	(31)	(24)
Autres charges d'exploitation bancaire	(60)	(52)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	11

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Charges diverses » suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. **Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024 et est en lien direct avec les modifications de règlements (cf. note1 des présents comptes annuels).**

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	(835)	(808)
Charges sociales (1)	(322)	(316)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(138)	(135)
Intéressement et participation	(107)	(103)
Impôts et taxes sur rémunérations	(155)	(151)
Total des charges de personnel	(1 419)	(1 378)
Refacturation et charges de personnel (1)	1	4
Frais de personnel nets	(1 418)	(1 374)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(43)	(45)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	(841)	(852)
Total des charges administratives	(884)	(897)
Refacturation et charges administratives	1	42
Frais administratifs nets	(883)	(855)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(2 301)	(2 229)

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » et « Charges sociales » suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. **Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024 et est en lien direct avec les modifications de règlements (cf. note1 des présents comptes annuels).**

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	9 542	9 264
Non-cadres	6 413	6 492
TOTAL	15 955	15 757
Dont : Personnel mis à disposition	16	15

Note 33 COUT DU RISQUE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(2 218)	(2 113)
Dépréciations de créances douteuses	(690)	(631)
Autres provisions et dépréciations	(1 528)	(1 482)
Reprises de provisions et dépréciations	2 142	2 033
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	552	588
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 590	1 445
Variation des provisions et dépréciations	(76)	(80)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(79)	(49)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(231)	(208)
Décote sur prêts restructurés	(9)	(8)
Récupérations sur créances amorties	20	4
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(375)	(341)

(1) Dont 230 millions d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 30 millions d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 4 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 13 millions d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 1 millions d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises de dépréciations	-	1
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	1
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	-
Plus-values de cessions réalisées	8	78
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	78
Moins-values de cessions réalisées	(46)	(55)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(46)	(55)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(38)	23
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(38)	23
Solde en perte ou en bénéfice	(39)	23
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	3	5
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	3	5
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(36)	28

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Selon Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07

Correction d'erreurs :

Au titre de l'exercice 2025, 2 anomalies ont été constatées au titre des exercices antérieurs et corrigées sur l'exercice 2025 respectivement en charges et produits exceptionnels.

- Omission de comptabilisation d'intérêts précomptés sur un BMTN émis pour 4 millions d'euros, corrigé en charge exceptionnelle ;
- Omission de comptabilisation d'un bien reçu en donation en 1968, dont l'usage était réservé aux employés du LCL via une mise à disposition du CSE. Ce constat a été réalisé au moment de la cession du bien. En conséquence, ce bien a été entré à l'actif du bilan pour sa valeur vénale, qui, selon les préconisations du plan comptable générale, correspond à la valeur possible de vente du bien, soit dans le cas de l'opération, 1,4 millions d'euros, constaté en produit exceptionnel.

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

Pas de modification d'impôt votée entre la date de clôture et d'arrêté.

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024). Compte tenu du règlement n°2025-02 du 4 avril 2025 modifiant le règlement ANC n°2014-03, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 suit la comptabilisation de « l'impôt sur les bénéfices ».

Au titre de la Loi de finances 2025, LCL est assujetti à cette contribution exceptionnelle à hauteur de 10.3%.

La contribution exceptionnelle comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 85.6 millions d'euros dont 44.1 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 37 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènement significatifs intervenue après la clôture.

Note 38 AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2025 la somme de 389 226 654,63 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2025 en « report à nouveau » pour un montant de 176 891 270,87 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2022	393 158 237	821 700 715,33 €	2,09 €	821 700 715,33 €
2023	393 158 237	668 369 002,90 €	1,70 €	668 369 002,90 €
2024	393 158 237	632 984 761,57 €	1,61 €	632 984 761,57 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Note 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Note 40 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de LCL

En milliers d'euros	2025						2024					
	PWC	%	Forvis Mazars	%	Deloitte & Associés	%	PWC	%	Forvis Mazars	%	Deloitte & Associés	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	0	%	369	95%	377	100%	131	36%	307	84%	296	100%
Services autres que la certification des comptes (1)	0	%	20	5%	1	0%	233	64%	57	16%	0	0%
TOTAL	0	%	389	100%	378	100%	364	100%	364	100%	296	100%

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) Les montants présentés au titre de l'exercice 2024 ont été ajustés par rapport à la version publiée précédemment afin de retirer un montant de 636 k€ initialement affecté au cabinet de Deloitte & Associés à tort.



Pour aller de l'avant.

Annexe aux comptes annuels 2025
Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 30 avril 2026

jppéronne

LCL RAPPORT DE GESTION 2025

RAPPORT DE GESTION

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, LCL bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de son inclusion dans le rapport consolidé de gestion de son entreprise mère, Crédit Agricole S.A., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES	3
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE	6
TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2025	7
INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	8
FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	10
FACTEURS DE RISQUES	10
Risques de crédit et de contrepartie	10
Risques financiers	12
Risques opérationnels et risques connexes	15
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue	17
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL	20
GESTION DES RISQUES	23
Dispositif de stress tests	27
Procédures de contrôle interne et gestion des risques	27
Risque de crédit	32
Risque de marché	42
Risque de gestion de bilan	43
Risques opérationnels	47
Assurance et couverture des risques opérationnels	49
Risque climatique	49
Risques juridiques	50
Risque de non conformité	50

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude, déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, a été le maître mot d'une année 2025 marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le *Liberation day* le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent. Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

Sur le plan géopolitique, de nombreux pays dans le monde ont été conduits à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du *Liberation Day*. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. La croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du *shutdown*. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure à la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La progression du taux de chômage reste contenue (4,4% fin 2025). Toutefois, c'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des *fed funds* à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation

de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de *front loading* en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le *One Big Beautiful Bill Act* de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 points de base, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 points de base pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 points de base, le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	3 952	3 810
Résultat brut d'exploitation	1 421	1 355
Résultat d'exploitation	1 011	983
Résultat net consolidé	708	777
Résultat net part du groupe	708	777
Bilan	227 162	226 348
Rendement des actifs	0,31%	0,34%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 945	8	3 953	3 872	(62)	3 810
Charges d'exploitation	(2 524)	(8)	(2 532)	(2 448)	(7)	(2 455)
Résultat brut d'exploitation	1 421	-	1 421	1 424	(69)	1 355
Coût du risque	(410)	-	(410)	(372)	-	(372)
Résultat d'exploitation	1 011	-	1 011	1 052	(69)	983
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	-	4	5	-	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 015	-	1 015	1 057	(69)	988
Impôts sur les bénéfices	(321)	14	(307)	(229)	18	(211)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	694	14	708	828	(51)	777
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-

Résultats de la Banque de proximité

Les encours de crédits s'établissent à 173,8 milliards d'euros à fin décembre 2025, en progression de +1,9% sur un an (dont +1,1% sur les crédits habitats, +2,6% sur les crédits aux professionnels, +4,7% sur les crédits entreprises). Les encours de collecte s'établissent à 259,3 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de +1,7% sur un an, tirés notamment par les ressources hors-bilan, l'épargne de bilan affichant une très légère baisse.

La conquête brute s'élève à 262 000 nouveaux clients sur l'année 2025. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de +0,6 point de pourcentage sur un an pour s'établir à 28,5% à fin décembre 2025.

Sur l'année 2025, les revenus de LCL sont en hausse de +1,9% par rapport à 2024 et atteignent 3 945 millions d'euros. La marge nette d'intérêt est en hausse (+0,9%), bénéficiant du *repricing* progressif des crédits et du moindre coût des ressources. Les commissions progressent de +2,8% par rapport à 2024, en particulier sur l'assurance. Les charges sont en croissance de +3,1% sur la période et le coefficient d'exploitation est en hausse (+0,8 point de pourcentage par rapport à 2024) à 64,0%. Le résultat brut d'exploitation est stable à -0,2% et le coût du risque est en hausse de +9,9%.

Au final, le résultat net de LCL, intégrant la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France, atteint 694 millions d'euros (- 16,1% par rapport à 2024).

Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d'euros)	Passif	
31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
46 251	47 813	Opérations de trésorerie et interbancaires	31 231	29 466
1 109	1 067	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	408	461
2 699	2 560	Instruments dérivés de couverture	1 983	2 527
-	-	- Actifs financiers disponibles à la vente		
330	320	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
171 789	169 000	Opérations avec la clientèle	161 109	164 191
-	-	- Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
4 559	5 088	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
425	500	Dettes représentées par un titre	14 701	14 871
		Provisions et divers	5 693	4 428
		Dettes subordonnées	2 077	1 931
		Fonds propres	9 960	8 473
227 162	226 348	TOTAL	227 162	226 348

Au 31 décembre 2025 le total du bilan du groupe s'élève à 227,16 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 9,96 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais d'une meilleure visibilité de la politique commerciale américaine, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump et des stimuli budgétaires qu'elles devraient introduire. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des *fed funds* à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des *fed funds*, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	8 181 115 733	9 465 291 829	8 385 225 767	5 216 874 008	4 592 899 818
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 372 213 423	1 444 531 108	1 333 882 043	1 427 093 639	1 353 761 656
Impôts sur les bénéfices	-260 494 256	-222 879 971	-234 616 880	-306 003 566	-309 747 054
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	566 117 926	680 857 551	714 574 661	797 506 707	636 852 146
Résultat à distribuer	389 226 655	632 984 762	668 369 003	821 700 715	636 916 344
dont Réserves distribuées				24 267 627	137 817
III - RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	2,83	3,11	2,80	2,85	2,66
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,44	1,73	1,82	2,03	1,62
Dividende attribué à chaque action	0,99	1,61	1,70	2,09	1,62
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	15 955	15 757	15 702	15 829	16 359
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	15 835	15 616	15 565	15 689	16 159
Montant de la masse salariale de l'exercice	833 660 581	814 657 502	818 718 371	755 339 647	760 799 960
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	325 216 348	315 757 610	314 827 560	279 257 648	288 909 174

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2025

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	799					200
Montant total des factures concernées ttc	11 157 014,00	1 196 842,23	228 568,43	112 917,89	1 496 228,69	3 034 557,24
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	1,68%	0,18%	0,03%	0,02%	0,23%	0,46%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C)Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					
0 jour = factures reçues "non échues"						

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	79 551					4 366
Montant cumulé des factures concernées ttc.	612 216 373,06	20 822 434,44	7 282 859,52	2 705 953,63	5 296 114,48	36 107 362,07
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	92,4%	3,1%	1,1%	0,4%	0,8%	5,5%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues (intragroupe / devises)	3 321			60		
Montant total des factures exclues (HT*)	473 005 729			Non calculé		
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard	Délais légaux					

0 jour = factures réglées dans les délais

* Les factures de l'intragroupe ne sont plus valorisées en TTC depuis la mise en place du Groupe TVA.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

FACTEURS DE RISQUES

Risques de crédit et de contrepartie
Risques financiers
Risques opérationnels et risques connexes
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

GESTION DES RISQUES

Appétit pour le risque
Gouvernance des risques
Dispositif de stress tests
Procédures de contrôle interne et gestion des risques
Risques de crédit
Risques de marché
Risques de gestion de bilan
Risques opérationnels
Assurance et couverture des risques opérationnels
Risques climatiques
Risques juridiques
Risques de non-conformité

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétit pour le risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de LCL sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que LCL considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties.

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2025, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 212,3 milliards d'euros dont 38 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 65,3 milliards d'euros sur les entreprises et 108,5 milliards d'euros sur la clientèle de détail.

LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets) s'élèvent à 57,9 milliards d'euros dont 50,5 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre 2025.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre 2025, le coût du risque global de LCL est de 409,7 millions d'euros (niveau Groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère hausse par rapport à fin 2024 à 0,21 % il se décompose ainsi :

- 0,11 % sur le marché des particuliers (0,11 % en 2024),
- 0,15 % sur le marché des professionnels (0,10 % en 2024),
- 0,44 % sur le marché des entreprises (0,43 % en 2024).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 66,9 %. En tenant compte de la part garantie par BPi sur les PGE, le taux de couverture prudentiel s'établit à 76,6 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL.

La qualité du crédit des emprunteurs *Corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2025, 64 % du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en investment grade ; les dix engagements les plus importants représentent 2,08 % des engagements globaux et 8,15 % des engagements du marché Entreprises. Si une tendance à la détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé.

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé aux risques liés à la banque de détail. A fin décembre 2025, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75 % sur les particuliers et professionnels (55 % en crédits immobiliers, cautionnés à 78,98 % par Crédit logement) et 26 % sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2025 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (16,87 %), de l'agroalimentaire (12,62 %) et du BTP (7,92 %). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France.

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2025, la provision pour risques pays s'élève à 4,47 millions d'euros.

LCL est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

LCL pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque LCL détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, LCL est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de LCL sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que LCL fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et LCL pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 454 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Risques financiers

Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de LCL.

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15 % en juin 2025) et de dépôt (à 2 %) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Grâce à la convergence de l'inflation vers la cible de 2 %, dans un contexte de reprise de l'activité de la zone euro (prévue à 1,3 % en 2025 et en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE pourrait être parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

Ainsi, aux États-Unis, les droits de douane devraient occasionner une augmentation de l'inflation en glissement annuel d'environ 80 pb au point d'impact maximal. L'inflation (2,7 % en 2025 et prévue à 2,9 % en 2026 en moyenne annuelle) continuerait d'excéder 2 %. Ce scénario, mais aussi les incertitudes qui l'entourent, complexifient les arbitrages de la Fed, qui a en outre fait face au brouillard causé par le plus long government shutdown (30 septembre-13 novembre) de l'histoire étatsunienne et l'absence d'indicateurs conjoncturels qui en a résulté. Après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré de nouvelles baisses de taux en septembre et en octobre, tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Nous n'attendons plus de baisse de taux en 2026 (Fed funds à 4 % tout au long de 2026) ; néanmoins, la visibilité est réduite. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace et trajectoire budgétaire jugée insoutenable, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, risques sur l'indépendance de la Fed et la robustesse des institutions, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions haussières sur les taux d'intérêt souverains. Dans la zone euro, la résistance puis l'accélération de la croissance, avec une inflation à la cible et une BCE supposée avoir achevé son assouplissement, plaident pour une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund) a atteint 2,85 % à fin 2025 et pourrait atteindre 3 % fin 2026. La configuration des spreads souverains européens a été bouleversée par la crise politique française et ses nouveaux rebondissements de l'automne 2025, qui a porté l'écart du taux OAT à 10 ans au Bund de même maturité au voisinage de 75-80 pb, tandis que le spread italien se contractait encore, rejoignant le spread français, et quand le spread espagnol se situe désormais 25-30 pb en deçà. Cette nouvelle hiérarchie des taux devrait se maintenir dans les prochains trimestres.

Mais, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, toutes les modalités n'en sont pas encore connues et les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Par ailleurs, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.), qui pourraient se traduire par des tensions des chocs sur les prix des matières premières et des difficultés ponctuelles d'approvisionnement. Enfin, les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, versatilité et imprévisibilité de la politique économique américaine) et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent se traduire par un écartement des spreads souverains.

De plus, une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de LCL.

LCL, en raison de son activité de banque de détail, est exposé aux variations de taux d'intérêt.

La marge nette d'intérêt réalisée par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêt de LCL ainsi que sa valeur économique.

✓ Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 pb dans les principales zones où LCL est exposé la valeur économique de LCL serait positivement affectée à hauteur de 0,2 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -1,2 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 pb. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

✓ Analyse en marge nette d'intérêts

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par Crédit Agricole S.A. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 pb dans les principales zones où LCL est exposé (2), la marge nette d'intérêt de LCL baisserait de -0,4 milliard d'euros en année 1, -0,5 milliard d'euros en année 2, - 0,6 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +50 pb dans les principales zones où LCL est exposé, la marge nette d'intérêt de LCL serait en hausse de + 0,4 milliard d'euros en année 1, + 0,5 milliards d'euros en année 2, et + 0,6 milliard d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de LCL baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de LCL, ainsi que de la dette de LCL pourraient impacter son résultat et ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de LCL ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de LCL, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de LCL au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de LCL. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres.

de LCL. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent LCL à des risques de marché.

Les activités de LCL sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. LCL est ainsi fortement exposé aux risques suivants : principalement les fluctuations des taux d'intérêt, mais également les cours des actions et les taux de change.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, LCL utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Au 31 décembre 2025, la VaR de LCL s'élevait à -0,09 million d'euros.

LCL réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de LCL aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives.

LCL est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de LCL peut être fluctuant et incertain. LCL a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, LCL peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à LCL d'être en mesure de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Au 31 décembre 2025, LCL affichait :

- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 116 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 108 %, supérieur au plancher réglementaire.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel du Groupe LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur l'exercice 2025, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles) :

Clients, produits et pratiques commerciales	41 %
Fraude externe	33 %
Exécution, livraison et gestion des processus	16 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	5 %
Fraude interne	4 %
Dommages occasionnés aux actifs physiques	1 %
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	1 %

Le montant des actifs pondérés par les risques (*RWAs*) relatifs au risque opérationnel auquel LCL est exposé s'élève à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (594 millions d'euros d'exigence en fonds propres calculés par LCL).

LCL est exposé aux risques de fraude.

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Groupe. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour LCL, en date de comptabilisation, s'élève à 26 millions d'euros, en hausse de 32 % par rapport à l'année 2024 (20 millions d'euros).

Les principaux domaines affectés par la fraude sont :

- fraude aux paiements représente 51 % du coût de la fraude, dont :
 - o moyens de paiement dématérialisés 26 % ;
 - o monétique 14 % ;
- le crédit aux particuliers représente 23 % du coût total de la fraude.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des

coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq années précédant 2025, entre 0,1 % et 4,5 % des pertes opérationnelles. En 2025, elles sont de l'ordre de 0,7 %.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par LCL pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives.

Certains des processus que LCL utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par LCL pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer LCL à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, LCL a une exigence de fonds propres prudentiels de 594 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait avoir un impact défavorable sur son activité.

Les activités de LCL dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant LCL pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

LCL pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, LCL est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer LCL à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour LCL. Il est géré par la Direction de la conformité de LCL qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.

LCL a pu faire par le passé, et pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour LCL, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, LCL dispose de moyens de défense, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre

lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux autres directions afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques juridiques s'établissent à 19,52 millions d'euros, contre 21,99 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

Des taux d'intérêts plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

- Aux États-Unis, au-delà de son impact négatif sur la croissance à court terme, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable pour la consommation, l'investissement, la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques (tels la guerre en Ukraine, le conflit au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.

- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser si la confrontation commerciale avec les États-Unis se durcissait à nouveau, si les débouchés à l'exportation se contractaient, si la contrainte de compétitivité mordait davantage, si la confiance des agents privés se dégradait sensiblement et si, enfin, la relance budgétaire allemande était mise en œuvre plus graduellement qu'anticipé.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier le scénario d'assouplissement modéré aux États-Unis (puis dans le reste du monde) et de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de LCL mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de LCL.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs

significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de LCL selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère.

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;
- la sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, rendant difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- en France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- en France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par :

- (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment)

- (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémenté à tout moment) telle que transposée en droit français. Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires tels LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reportings*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de LCL était de 10,43 % ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies, sans limitation, par :

- (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (tel que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français

- (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment). Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la Banque centrale européenne à laquelle, notamment, un plan de redressement du groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

- (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

- (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement

européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

(iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE feront prochainement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter LCL et dont l'entrée en vigueur est attendue à l'occasion de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont les délais d'adoption peuvent varier d'une proposition à l'autre ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités ;

- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence, ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel LCL opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles règles pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL, mais celui-ci pourrait être très important.

Risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL.

Bien que les principales activités de LCL soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de LCL. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter LCL à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels LCL opère pourrait affecter les activités du LCL ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, LCL pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de LCL est d'autant plus important

LCL est exposé aux risques environnementaux et sociétaux.

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ Risque physique

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ Risque de transition

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris au travers de plusieurs politiques sectorielles (pétrole, le gaz de schiste, déforestation, etc.). Enfin, le groupe Crédit Agricole a rejoint l'initiative *Net Zero Banking Alliance* en 2021 et a fait de premières annonces de réduction des émissions fin 2022. Un suivi de l'avancement des engagements pris par LCL est présenté périodiquement à la gouvernance. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons intermédiaires contraignants.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Les engagements NZBA pris par LCL sur l'immobilier ont notamment été insérés dans les stratégies risque des différents marchés afin d'atteindre l'objectif fixé.

✓ Risque sociétal

En termes de risque social, LCL pourrait ne pas atteindre certaines ambitions de son projet sociétal visant à agir en faveur de l'inclusion des jeunes, l'accès aux soins.

Par ailleurs, les objectifs du plan moyen terme 2030 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine pourraient être partiellement atteints. Cela pourrait avoir pour conséquence de porter préjudice à la réputation de LCL.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité.

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL.

En 2025, LCL conserve sa 1^{ère} place de "service clients" de l'année (3^{ème} fois en 4 ans). LCL a reçu le prix d'or de la « meilleure satisfaction Retail 2025 » et 195 agences ont été récompensées par le prix « meilleur commerce de France » dans le secteur bancaire (prix Wizville).

Le résultat net de LCL s'établit à 693 millions d'euros au 31 décembre 2025 en baisse de 16 % par rapport à l'année 2024.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les fintechs ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

Le plan stratégique de transformation de LCL « Energies 2030 » initié en 2025 s'inscrit pleinement dans cette évolution du paysage bancaire et financier.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de LCL, la nature des principaux risques auxquels LCL est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Appétit pour le risque

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétit pour le risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle qui a suivi, en 2025, un processus de validation en plusieurs étapes, conformément au dispositif de gouvernance. Une première version a été approuvée par le Conseil d'administration le 28 janvier 2025. Par la suite, une révision des indicateurs de liquidité a conduit à une version actualisée, validée par le Comité des risques le 17 mars. Enfin, une version finale intégrant des ajustements réalisés en cours d'année a été examinée par le Comité des risques le 24 juillet, avant d'être définitivement approuvée par le Conseil d'administration le 28 juillet 2025.

Elle est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination du cadre d'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est cordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs stratégiques portant sur :
 - o la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
 - o la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - o le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires ;
 - o le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque ;
 - o les risques opérationnels ;
- de limites, internes et réglementaires sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité.

Les indicateurs stratégiques sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer, ce niveau étant désormais réservé aux seuls indicateurs dotés d'un seuil réglementaire. Un conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétit pour le risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégories et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL.

Les évolutions suivantes sont intervenues en 2025 :

- dans la matrice des indicateurs stratégiques (de niveau I) : une modification a été opérée. L'indicateur "Besoin Total en Financement de Marché (BTFM LCR 110 %)" a remplacé le "Déficit Crédit-Collecte (DCC)" pour le pilotage stratégique du risque de liquidité. En conséquence, l'indicateur DCC a été reclassé au sein du tableau de bord des limites internes de niveau II.
- dans le tableau de bord des limites internes et réglementaires (de niveau II) :
 - o S'agissant du risque de liquidité, et afin d'affiner le suivi de l'endettement à court terme, l'indicateur "Refinancement Court Terme net (RCT)" a été introduit en substitution de l'indicateur "Endettement Court Terme (LCT)".
 - o Concernant le risque de crédit, plusieurs ajustements ont été effectués. D'une part, le mode de suivi des "encours habitat" a été revu : au lieu de mesurer la variation des encours moyens sur un an glissant, il s'agit désormais de suivre l'exposition brute à chaque fin de trimestre. D'autre part, le pilotage a été renforcé par l'ajout d'une "Limite globale CRE (*Commercial Real Estate*)", validée en Comité des Risques Groupe (CRG) dédié. Enfin, pour permettre un suivi granulaire de secteurs jugés sensibles, de nouveaux indicateurs de "Taux de sensible / taux de défaut" ont été créés pour le secteur Distribution / Commerce (Commerce habillement et Alimentaire et Textile, Cuir et Vêtements).
 - o Concernant le risque opérationnel, le dispositif de suivi des risques liés aux technologies de l'information (TIC) a évolué. L'indicateur relatif à la sécurité des systèmes d'information (SSI) s'appuie sur un dispositif de contrôles de la ligne métier IT qui a élargi son périmètre. L'indicateur a été adapté en conséquence tout en conservant ses règles de gestion. En parallèle, un nouvel indicateur a été créé pour suivre les risques informatiques non liés à la sécurité (TIC hors SSI), calculé à partir d'un second dispositif de contrôles de la ligne métier IT.
 - o Pour le risque de modèle, la règle de suivi a été amendée. Une exception, validée par le CRG du 17/09/24, a été introduite pour les modèles de conformité de Classe 1. Elle autorise leur mise en production avant validation initiale si la couverture d'un risque majeur (LCB-FT, sanctions) est jugée prioritaire, sous réserve de la mise en place d'un plan d'action de validation sous 12 mois.
 - o Enfin, au titre des risques environnementaux, un nouvel indicateur a été intégré sur l'immobilier résidentiel. Il mesure la part de DPE classés F et G dans la production glissante sur 12 mois de financement de logements, lorsque celui-ci n'est pas assorti de travaux de rénovation énergétique, alignant ainsi le pilotage des risques sur les objectifs de transition.

En 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de niveau I ont été respectés, à l'exception :

- o de la position de ressources stables (PRS) depuis le second trimestre (5,45 G€ à fin décembre 2025 vs $\geq$ 5,6 G€) ;
- o du coût du RO pur net/PNB publiable aux deuxième et quatrième trimestres (2,26 % à fin décembre 2025 $\leq$ 1,50 %) ;
- o du seuil d'incident significatif brut unitaire/Tier 1 (M€) aux deuxième et quatrième trimestres (12,5 M€ à fin décembre 2025 vs $\leq$ 10 M€) ;
- o du taux de KYC à l'entrée en relation resté en 2025 en deçà des 95 % fixés par le Groupe, à l'exception du second trimestre.

Ces dépassements et les plans d'actions associés ont été présentés à la gouvernance.

Profil de risque global

Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de LCL au 31 décembre 2025 sont détaillés dans les sections "Facteurs et gestion des risques" du présent document.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement (article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575 /2013)

Au cours de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil d'administration de LCL a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2025 lui permettant en particulier d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par LCL sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles, etc.). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes au cadre de risques défini annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La Direction des risques et contrôles permanents assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la Direction des risques et contrôles permanents assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La Direction des risques et contrôles permanents est indépendante des métiers et rapporte hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL. Le Directeur des risques et contrôles permanents est membre du Comité exécutif de LCL depuis le 1^{er} octobre 2024. L'organisation de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la Direction des risques et contrôles permanents reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que son cadre de risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la Direction des risques et contrôles permanents assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-

passif, auxquels participe la Direction des risques et contrôles permanents qui émet des avis notamment sur des demandes d'évolutions des limites.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La Direction des risques et contrôles permanents tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faîtier (Comex CCI) ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétit pour le risque et le cadre de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*Internal capital adequacy assesment process*) et ILAAP (*Internal liquidity adequacy assesment process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise). Le Comité des risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de LCL sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Dispositif de stress tests

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change, etc.).

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests existent :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par LCL dans le cadre du processus budgétaire ; ses résultats sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de LCL à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et l'ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - *baseline* et stressé - *adverse*) sur les activités, les entités et LCL dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions, etc.), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de LCL.

- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Sur l'année 2025, LCL a participé à l'exercice de stress tests biannuel encadré par l'EBA. L'exercice a été lancé début janvier et s'est achevé, après des livraisons successives, fin juin 2025. L'EBA en a publié les résultats début août 2025. Ce dernier exercice a démontré la résistance de LCL face aux différentes anticipations relatives à l'impact d'un scénario de crise économique. Par ailleurs, LCL a mené un exercice de stress tests budgétaire au S2-2025, s'appuyant sur la méthodologie utilisée lors de l'exercice EBA, et avec pour objectif une actualisation de la trajectoire financière à horizon 2028.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. A ce titre LCL a notamment désigné en 2021 les responsables dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre modifié sur le contrôle interne et de la publication de l'Arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB/FT et du gel des avoirs.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de possibles défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont :

- les références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire,
- les références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- les références propres au Crédit Agricole :
 - o note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
 - o notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
 - o corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
 - o charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.
- Les références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) et de notes de fonctionnement, applicables à ses activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétit pour le risque, cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

En vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de LCL.

Le responsable des Risques et contrôles permanents a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les superviseurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des comités de contrôle interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de LCL, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique

nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le président du Comité des risques de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

- La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les cadres qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par un dirigeant effectif. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents ainsi que des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faïtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

Fonction Risques et contrôles permanents

Les collaborateurs de la ligne-métier :

- dépendent hiérarchiquement de la Direction des risques et contrôles permanents et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôles permanents ;
- sont généralement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exercent aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Direction des risques et contrôles permanents s'articule autour des différents pôles d'activités :

- le pilotage des risques, des études et des projets ;
- la modélisation des risques de crédit (intégrant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- le pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles ;

- les réseaux commerciaux, *Retail* et Entreprises (dont filiales et succursale). Les collaborateurs sont implantés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional. Au niveau régional, les collaborateurs exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité sous la supervision de la direction de la Conformité.
- les "filières et fonctions clés", les collaborateurs veillant à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques, de bout en bout des processus.

Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cybersécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (en comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé à travers la cartographie des risques opérationnels afin de tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*Chief information security officer*), rattaché au Directeur des systèmes d'information (également membre du COMEX) et le MRSI (*Manager des risques du système d'information*), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable opérationnel de la sécurité de l'information au sein de la DSI). Le RPCA (responsable plan de continuité d'activité), rattaché à la Direction des risques et contrôles permanents, assure l'animation et la coordination des dispositifs de crise et PCA des directions de LCL et de ses filiales.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion. Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet. L'outil comptable de synthèse permet d'agrégier, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit. L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de leur qualité, à l'appui de réconciliation avec les données comptables lorsque celle-ci s'avère pertinente, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif

et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

Contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi au sein des Prestations Critiques ou Importantes (PCI – ex-Prestations de Services Essentiels Externalisées – PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Chaque mission donne lieu à un rapport dont les conclusions font l'objet d'un processus contradictoire formalisé avec les responsables des unités auditées.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à respecter la cyclicité d'audit maximum de 5 ans introduite par la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les conclusions des missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices dans les délais raisonnables après la fin de la mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'inspecteur général de LCL est responsable du contrôle périodique sur la LCB-FT conformément aux modifications apportées par l'arrêté transsectoriel LCB-FT du 31 mars 2021. L'Inspecteur général rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèces ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétit pour le risque et le cadre de risques. La DRCP émet un avis sur ces documents qui sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi du cadre de risques est effectué via des reportings destinés à la gouvernance.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution du cadre de risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La Direction des risques et contrôles permanents émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faïtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la Direction des risques et contrôles permanents, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des

conseillers sont décidées par les directeurs d'agence ou par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers hors délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Afin de décliner les textes réglementaires liés aux évolutions de la définition du défaut bâlois, une note générale au sein du groupe Crédit Agricole a été publiée en avril 2020. Celle-ci acte notamment la convergence entre le non performant et la définition du défaut bâlois. En août 2024, une nouvelle note est publiée et annule et remplace la précédente, ainsi que les précédentes notes émises sur la restructuration pour risque et le non performant. Cette dernière intègre notamment les éléments de réponses aux recommandations émises par la BCE, à la suite du Deep Dive (analyses approfondies) sur la *Forbearance* en 2023 et dans le cadre du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) 2023.

Pour respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL a mené depuis 2020 de nombreux travaux concernant l'évolution de son dispositif de classement en défaut (prise en compte de nouveaux éléments déclencheurs du défaut, instauration d'une période de surveillance avant retour en non-défaut, etc.) et a réalisé une opération de convergence entre les notions de non-performant et de défaut. Sur le périmètre *Retail*, la nouvelle définition du défaut est effective depuis fin août 2020 et sur le périmètre *Corporate* depuis janvier 2020.

Définition du défaut

Chez LCL, la définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- 1) Le seuil de signification dont les composantes sont :



- Il y a défaut si le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés simultanément pendant plus de 30 jours consécutifs.
 - Le calcul est de niveau débiteur (groupe de tiers) et de niveau contrat.
- 2) *L'unlikely to pay* (signes de probable absence de paiement) :
 - procédures collectives (surendettement Banque de France, redressement judiciaire/liquidation judiciaire, procédure ou plan de sauvegarde),
 - restructuration pour risque (RR) avec perte économique pour LCL > 1 %,
 - arriérés > 30 jours sur contrat restructuré pour risque sorti de sa période de surveillance,
 - deuxième restructuration pour risque sur contrat sorti de sa période de surveillance,
 - contagion,
 - fraudes,
 - perspectives négatives (dire d'expert basé sur des indicateurs d'alertes précoces - *early warnings*).

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

L'exercice 2025 a été marqué notamment par :

- un accroissement des engagements (+ 1,29 % sur l'année) et une augmentation du taux de créances douteuses et litigieuses (CDL) qui passe à 2,06 % (vs 1,88 % en 2024) ;
- une cession de créances litigieuses de 111,2 millions d'euros, dont 58,6 millions d'euros sur les professionnels, 8,8 millions d'euros sur les particuliers et 43,8 millions d'euros sur les entreprises ;

- la hausse du coût du risque à 409,7 millions d'euros comparé à 372,9 millions d'euros à fin décembre 2024 et un taux de coût du risque en hausse à 0,21 % ;
- la poursuite du suivi spécifique lié à la production des prêts immobiliers ainsi que par une surveillance rapprochée du segment des ACTPE (artisans, commerçants, TPE).

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité modèles LCL et en Comité normes et modèles (CNM) de Crédit Agricole S.A.

Les *Guidelines* 2017 de l'EBA (apportant des précisions sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du Règlement (UE) n°575/2013) et la note de procédure groupe Crédit Agricole sur le nouveau défaut bâlois (NDB) applicables au 1er janvier 2021 ont fait évoluer la définition du défaut bâlois chez LCL. Afin de se mettre en conformité réglementaire et d'appliquer systématiquement cette nouvelle définition dans son système d'information, LCL a développé un calculateur qui permet de déterminer de manière automatique le NDB depuis début 2020. Le NDB est pleinement utilisé par les Réseaux et, depuis 2021, intégré dans les *reportings* comptables et risques.

Sur le marché *Retail* (particuliers et professionnels), LCL est homologué en méthode avancée (IRBA : *internal ratings-based approach – advanced*) depuis 2007. En novembre 2020, la BCE a autorisé l'utilisation d'un nouveau système de notation interne ainsi que son extension aux expositions du portefeuille de la DdR-Antilles (Direction de Réseau). Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique.

Fin 2020, un dossier commun aux entités du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'ajustement des paramètres IRB en lien avec le processus de mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut a été transmis à la BCE. L'évolution des paramètres bâlois LCL ayant été qualifiée par le Comité normes et modèles de non significative mais requérant une notification préalable, une notification ex-ante a été transmise le 31 mars 2021 et la mise en œuvre de cette évolution dans le système d'informations a été réalisée en mai 2021 après le retour favorable de la BCE.

Dans le cadre des nouveaux *reportings* standardisés BCE sur le suivi d'informations prudentielles sur les modèles de risque de crédit, LCL a renouvelé en 2025 les analyses de *backtesting* demandées sur ses modèles actuellement en production pour le calcul des fonds propres réglementaires. Les conclusions confirment la stabilité et la performance des modèles actuellement validés. Ce suivi additionnel aux analyses de *backtesting* internes permettra à la BCE une comparaison entre les différents acteurs de la place sur la base de tests standardisés.

A noter que des travaux d'ajustements des modèles réglementaires bâlois *Retail* ont également été réalisés de 2020 à 2022 et ont fait l'objet d'une transmission à la BCE fin septembre 2022. Une mission BCE a lieu chez LCL de novembre 2023 à avril 2024 pour évaluer la demande d'homologation de ces nouveaux modèles prudentiels LCL. Le rapport final a été transmis à LCL le 13 janvier 2025 et la lettre de décisions le 22 septembre 2025. Ces nouveaux modèles seront mis en production en 2026.

En parallèle, des travaux de mise à jour de ce dossier, avec des données plus récentes, ont été effectués en 2025, avec un objectif de mise en production en 2026.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *Corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe. Les exigences en Fonds Propres sont alors calculées en approche *IRB-Advanced* sur le périmètre Entreprises et *IRB-Fondation* sur le périmètre des professionnels de l'immobilier (PIM) et des LBO.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableaux de bord synthétique, *Retail*, *Corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements, etc.).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents, afin d'identifier par anticipation les actifs susceptibles de se dégrader et de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Le suivi du risque Entreprises chez LCL se réalise au travers d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) bimestriel. Le représentant local de la Direction des risques et contrôles permanents est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents ;
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A. ;
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques (CRR), mis en place au sein des directions Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la Direction des risques et contrôles permanents et de Conseils et négociations entreprises ; il décide dans le cadre de ses délégations sur les dossiers sensibles qui lui sont présentés. Le Comité provisions, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, complété par le représentant du Contentieux qui suit les entreprises, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et Négociations entreprises, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans le cadre de risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties représentent 2,08 % des engagements globaux de LCL et 8,15 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements	4 110	4 133
% engagements du marché des Entreprises	8,15%	8,46%
% engagements Globaux	2,08%	2,12%

Source Bâle II – engagements dont opérations de marché (ODM)

Adaptations du dispositif liées à la crise COVID-19

Dès le début de la crise COVID-19, des dispositifs de suivi rapproché spécifiques ont été mis en place afin d'apprécier l'évolution du portefeuille et du risque de crédit associé dans cette situation exceptionnelle :

- évolution de la qualité des portefeuilles,
- suivi des reports d'échéances et des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les différents marchés,
- suivi des changements de notes de tiers sur le marché *Corporate* et mesure de l'impact en RWA des dégradations,
- évolution quotidienne des tirages des clients *Corporate* sur *Revolving Credit Facilities* (RCF).

En 2025 le suivi des clients bénéficiaires de PGE a été maintenu et porté à la connaissance de la gouvernance.

Processus de suivi sectoriel

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faîtier (comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux. Le dispositif d'alerte portant sur le risque de contreparties *Corporate* a été actualisé dans la note de procédure publiée par Crédit Agricole S.A. en avril 2023 qui remplace celle de 2016.

Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de *rating* pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CACIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole. Une mise à jour publiée en décembre 2023 par Crédit Agricole S.A. de la Note de Procédure relative au pilotage et au suivi du risque pays vient réactualiser la procédure de mesure, d'encadrement et de suivi des expositions.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la gouvernance de LCL et la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2025, la provision pour risques pays s'élève à 4,47 millions d'euros.

Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2025, LCL a réalisé différents exercices de *stress-tests* dont un exercice réglementaire EBA et un exercice Budgétaire, pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les équipes octroi de crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2025, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou par des garanties réelles. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la SIAGI, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

LCL n'utilise pas de contrats de compensation.

Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

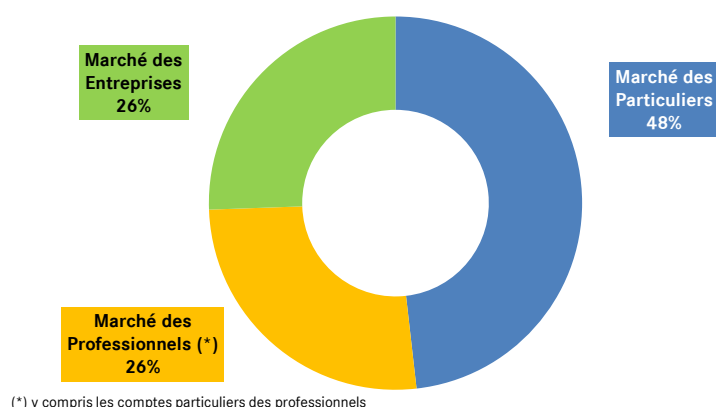
Exposition

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Stage 1* et *Stage 2* et "Actifs dépréciés" - *Stage 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit" de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 212,3 milliards d'euros au 31/12/2025, contre 209,9 milliards d'euros au 31/12/2024. Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	205 144	202 358
Autres pays	7 137	7 583
Total	212 281	209 941

Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers et Professionnels	75%	75%
Crédits immobiliers	55%	56%
Crédits à la consommation	4%	4%
Prêts aux professionnels	13%	13%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	2%	2%
Entreprises	26%	25%
TOTAL	100%	100%

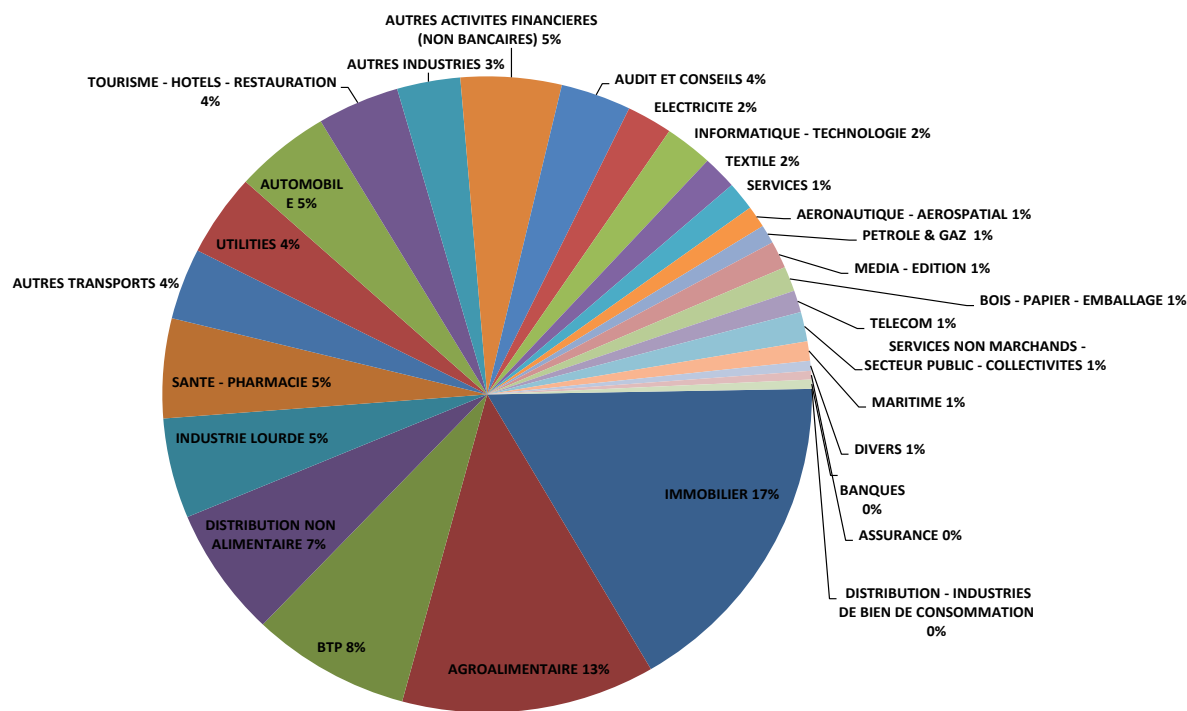
Source Bâle II - Engagements dont ODM

Le tableau ci-dessus reprend les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non-établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir des filières économiques utilisées chez LCL qui reposent sur la ventilation définie par Crédit Agricole S.A.

Ventilation des engagements commerciaux du portefeuille entreprises, par filière économique



c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Qualité des encours

a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) se situe désormais en deçà de la répartition existant à fin 2019 (avant la crise COVID).

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Investment grade (note A+ à C-)	64%	68%	73%
Non Investment grade (note D+ à D-)	31%	28%	25%
Sensibles (note E+ à E-)	5%	4%	3%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements dont ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à 93 % et un risque sensible stable à 2 %.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Risque modéré	93%	93%	92%
Risque moyen	4%	6%	6%
Risque sensible	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Depuis la mise en application de la norme IFRS9 au 1er janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (*Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- *Stage 1* : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- *Stage 2* : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- *Stage 3* : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le *Stage 3* reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies prudentielles sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

La note de procédure publiée par Crédit Agricole S.A. relative au processus de provisionnement IFRS9 a fait l'objet d'une mise à jour début 2025.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Coût du risque

Le niveau des créances douteuses et litigieuses (CDL) est en hausse de 18 pb, passant de 1,88 % fin décembre 2024 à 2,06 % fin décembre 2025. Sur le marché Retail, le taux de CDL est passé de 1,56 % fin décembre 2024 à 1,70 % au 31 décembre 2025, avec une hausse des engagements CDL de 213 millions d'euros. Sur le marché des entreprises, les CDL enregistrent également une hausse de 183 millions d'euros. Le taux de CDL s'établit 3,10 % soit 27 pb par rapport à décembre 2024. Le coût du risque de la Banque de proximité LCL représente une charge nette de 409,7 millions d'euros, contre 372,9 millions d'euros en 2024.

A fin décembre 2025, le taux de coût du risque sur engagements (représentant la charge nette constatée en 2025 sur le risque, rapportée aux engagements clientèle totaux incluant les encours de crédit et les engagements de financement et de

garantie) est en hausse à 0,21 %. Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.10 des états financiers consolidés. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 66,9 % à la fin de l'année 2025 contre 71,4 % à fin 2024.

Evolution des ECL

Structure des encours

Au 31 décembre 2025, les encours sains (bucket 1 et 2) correspondent à 98 % du total des expositions. On constate une diminution du bucket 2 de (5,6) milliards d'euros qui représente un poids relatif de 7,8 % des expositions totales contre 11,2 % en début d'année, ainsi que des encours du bucket 1 qui augmentent de 8 milliards d'euros pour atteindre un poids relatif de 90 % contre 87 % au 1er janvier de l'année. Le taux des créances dépréciées (bucket 3) est quasi stable à 2,2 %.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sont en légère baisse de -0,1 % au global, dont une évolution à la baisse sur les bucket 1 (-1 million d'euros) et à la hausse sur le bucket 2 (2 millions d'euros). Il en résulte une évolution du taux de couverture de 0,13 % à 0,12 % sur le bucket 1, et de 3,34 % à 4,72 % sur le bucket 2.

Les provisions individuelles sur les dossiers en défaut augmentent pour leur part de 159 millions d'euros pour atteindre un stock total de 1.448 millions d'euros.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CACIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.3).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ni d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CACIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. au sein de LCL, l'équipe de la Direction des risques et contrôles permanents en charge des Risques financiers assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CACIB, pour le compte de LCL. Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par le département comptable de LCL.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres. Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CACIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads ESTER BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2025	MIN	MAX	MOY	31/12/2024	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,01	-0,0002	-0,086	-0,02	-0,03	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,09	-0,065	-0,097	-0,08	-0,08	NA

Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CACIB ;
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CACIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contre-valorisée en euros.

Portefeuille de titres LCL

Au 31 décembre 2025, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. Des indicateurs de stress sur le portefeuille d'investissement et de *private equity* complètent le dispositif de mesure des risques.

Risque de gestion de bilan

La politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL (département Gestion financière). Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité financier (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc...) et doit faire l'objet d'un avis de la Direction des risques LCL.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie dans la Politique financière fait l'objet de présentations régulières à ce Comité, et au Comité ALM trimestriel :

- Comité ALM : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif de LCL et les représentants des Directions finances, marchés (particuliers et entreprises), et risques. Il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de

gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

- Comité financier mensuel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit les mêmes participants que le Comité ALM, à l'exception des représentants de Crédit Agricole S.A. Sur la base des différents indicateurs ALM qui y sont présentés, ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion des risques ALM (taux, liquidité, solvabilité) sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risque de liquidité et de financement

Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

Réglementairement, la position de liquidité de la banque est encadrée par deux ratios :

- o Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*high quality liquid assets*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 %.

- o Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables sur cet horizon. Ce ratio est entré en vigueur en juin 2021, avec un niveau minimal de 100 % à respecter et la production d'un reporting trimestriel au superviseur.

Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (ALMM - *additional liquidity monitoring metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles), sont également produits mensuellement.

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.).

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

Organisation du refinancement

Refinancement collatéralisé

LCL mobilise une partie de ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH).

Depuis mai 2020, l'ensemble des créances LCL éligibles au pool 3G est intégré au pool 3G de Crédit Agricole S.A. LCL conserve néanmoins son pool 3G, alimenté par des titres HQLA pour 2 milliards d'euros. Enfin, LCL participe aux programmes de covered bonds émis par Crédit Agricole Home Loans SFH (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe).

Refinancement non collatéralisé

LCL est émetteur d'obligations "vanille" et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.4. des notes annexes aux comptes consolidés.

Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- déficit crédit-collecte,
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- niveau des réserves,
- etc.

La production des indicateurs de gestion et des indicateurs réglementaires ainsi que des *reportings* correspondant, est effectuée à l'aide d'un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 4,8 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE, soit un encours stable par rapport à fin 2024,
- 6,2 milliards d'euros de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 6,1 milliards d'euros de titres HQLA (*high quality liquid assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.,
- 9,4 milliards de liquidité lié au dispositif CA HLSFH.

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2025, le LCR s'établissait à 115,7 %, supérieur à l'objectif de gestion de 110 %, ce qui représente un excédent de liquidité de 1,3 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

Le ratio NSFR (*net stable funding ratio*) au 31/12/2025 s'élevait à 107,8 %.

En matière de refinancement :

- Le montant des ressources à long terme levées en 2025 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 3,1 milliards d'euros, souscrits auprès de Crédit Agricole S.A à hauteur de 1,9 milliards d'euros, auprès de la CRH 280 millions, ainsi que via des émissions de NEUMTN sur le marché à hauteur de 880 millions d'euros.
- Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de structure de fonds propres fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. i) 300 millions d'euros de dette Tier 1 et 350 millions d'euros de T2 en remplacement de tombées à échéance, ii) 700 millions d'euros de dette senior non préférée.
- Une participation à une opération Groupe de titrisation placée sur le marché à hauteur de 160 millions d'euros.
- 2 milliards d'euros ont été levés à la suite d'une titrisation de crédits à la consommation.
- Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 5,5 milliards d'euros à fin décembre.

Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et

méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif/passif et du Comité financier.

Conformément à la convention de prestation de services en place entre LCL et Crédit Agricole S.A., l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement, etc.).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisibles capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta. Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle utilisés pour le calcul des gaps de taux se fonde sur une approche à dire d'expert.

Encadrement du risque de taux d'intérêt global

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent (M-1). Une mesure prévisionnelle est également réalisée pour projeter la position de fin de mois M.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, index).

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1,25 % sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée trimestriellement par Crédit Agricole S.A. à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par l'*European Banking Authority*, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses après retraitement des fonds propres et avec un cap à 5 ans sur l'écoulement des *non maturity deposits*),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement), sur base des données communiquées par LCL,
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Par ailleurs, une mesure du besoin en capital interne au titre du risque de prix de la liquidité est également réalisée.

Enfin, depuis juin 2024, LCL est également cadré en termes *Stress Test Outlier* MNI, indicateur correspondant à l'impact sur la marge nette d'intérêt de la première année, en cas de scénario défavorable de taux et sous l'hypothèse d'un banking book constant.

Exposition

Exposition du gap synthétique consolidé en millions d'euros au 31/12/2025

Groupe LCL	A1	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Gap synthétique EUR	3 111	-2 992	-892	461	1 458	1 464	2 005	104	-1 529	-2 300	-2 602	-2 250	-2 207	-2 532	-2 367

Au 31 décembre 2025, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 31,1 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux), contre 14,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % s'élève à 1,9 % des fonds propres.

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.3 Risques de marché).

Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (*swaps* vanille).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif qui valide les modèles d'écoulement, et par le Comité financier.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosent naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de *swap*. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'inefficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.5).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations critiques et importantes.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétit pour le risque et le cadre de risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

Depuis 2020, les indicateurs d'appétit pour les risques opérationnels sont présentés en fin d'année au Comité des risques puis validés en Conseil d'administration. Une présentation a été faite à ces deux instances en décembre 2025, qui ont validé le maintien pour 2026 des seuils selon détails suivants :

- seuil de tolérance de 10 M€ concernant les incidents significatifs, correspondant à 0,17 % des fonds propres CET1.
Le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole, réactualisé en 2022, est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment les critères à prendre en compte et le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Ce dispositif précise également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR, modifié en 2021. En 2025, le seuil de tolérance de 10 M€ a connu un dépassement au deuxième trimestre (10 M€) et au quatrième trimestre (12,5 M€).
- seuil trimestriel du coût du RO PUR sur PNB à 1,50 %.
En 2025, cet indicateur a connu un dépassement au deuxième trimestre (1,80 %) et au quatrième trimestre (2,23 %).

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels ;
- identification et évaluation qualitative et prospective des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles ;
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents éligibles, avec une consolidation dans une base de données permettant leur historisation, mesure et suivi en impact financier brut ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et certains indicateurs et analyses complémentaires ;
- calcul et allocation des fonds propres économiques trimestriels, au titre des risques opérationnels.

Méthodologie

Depuis le 1er janvier 2025, l'évaluation du risque opérationnel est passée en approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*), conformément aux attendus du CRR3.

Exposition

Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global, puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de comptabilisation de l'incident.

Pour ce qui relève des pertes ayant des causes "climatiques & environnementales" (C&E), vingt et une pertes ont été comptabilisées en 2025 identifiables sur la base des critères retenus par le Groupe (mot clé "environnement") pour un montant total de 178 K€.

Le coût net du risque opérationnel global annuel 2025 représente 1,81 % du PNB bancaire, en hausse de 37 % par rapport à 2024, variation s'expliquant par la comptabilisation de trois provisions pour un montant total de 29 M€ en 2025.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur annuel 2025 s'élève à 51,4 millions d'euros en hausse de plus de 27 % par rapport à 2024 (40,4 M€).

Sa répartition par catégorie de Bâle est la suivante :

RO PUR	2025
Clients, produits et pratiques commerciales	29 223 374 €
Fraude externe	13 231 974 €

Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	3 560 731 €
Exécution, livraison et gestion des processus	2 505 056 €
Fraude interne	1 595 239 €
Dommages occasionnés aux actifs physiques	812 022 €
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	479 096 €

b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit annuel 2025 s'élève à 20 millions d'euros, en hausse de 75 % par rapport à 2024 (11,5 M€).

ROF CREDIT	2025
Fraude externe	9 997 570 €
Exécution, livraison et gestion des processus	8 819 212 €
Fraude interne	1 198 905 €

c) Cartographie annuelle des risques opérationnels et scénarios de risques majeurs

L'exercice 2025, qui intègre un rapprochement avec les pertes opérationnelles, couvre l'ensemble des processus. Sa synthèse accompagnée des plans d'actions métier relatifs aux familles de processus critiques ou sensibles a été présentée le 19 février 2026 au Comité des risques opérationnels.

Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, LCL souscrit directement ses contrats d'assurance, pour les risques qui lui sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Risque climatique

(Cf. stratégie Climat du groupe Crédit Agricole)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, le Groupe a adopté une nouvelle stratégie Climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie Climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Les risques physiques liés aux changements climatiques portés par LCL, en tant qu'entreprise, sont pris en compte dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Au regard des dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière. Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions pour risque environnemental.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans son cadre de risques, LCL dispose d'une enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). Un questionnaire ESG a par ailleurs été déployé auprès de sa clientèle Entreprises. Dans le cadre de l'engagement *Net Zero Banking Alliance* du Groupe, LCL a évalué les émissions financées de ses portefeuilles Immobilier en 2022 : la cible à atteindre en 2030 et les plans d'actions associés pour y arriver ont été définis sur l'immobilier commercial fin 2022. Des travaux ont également été menés sur l'immobilier résidentiel en 2023 avec la prise d'un engagement de moyens.

Des travaux notables ont été mis en place pour tenir compte des facteurs ESG à l'octroi : évolution de la politique d'octroi sur l'immobilier résidentiel, évolution du questionnaire ESG sur les entreprises, création d'un questionnaire ESG pour les professionnels, prise en compte des politiques sectorielles Groupe, intégration du score Climat dans les processus d'analyse des risques ESG à l'octroi. Plus particulièrement, la prise en compte des risques C&E (Climat & Environnement) a été généralisée dans les avis de risques pour les dossiers en délégation Comité Crédit. De plus, une analyse des "risques Nature" est désormais réalisée pour les entreprises des secteurs les plus exposés.

Dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, le groupe Crédit Agricole a développé une méthodologie de calcul de stress-test climatique et a conduit son propre exercice de stress tests climatiques interne fin 2024 (test de la résistance de la banque dans le cadre d'une transition ordonnée vers une économie bas carbone ou dans le cadre de la poursuite des trajectoires politiques actuelles).

LCL contribue semestriellement au reporting Pilier 3 ESG en estimant la performance énergétique de son portefeuille immobilier et en identifiant la part de son portefeuille exposée à des risques physiques.

Enfin, LCL a poursuivi les chantiers orientés "données" en faisant évoluer ses parcours clients afin de collecter les informations clés dans l'appréhension des risques climatiques sur les différentes typologies de clientèle de LCL. Ces données sont notamment transmises au groupe Crédit Agricole via les flux XTRA afin d'alimenter les reportings extra-financiers (Taxonomie, P3 ESG). Des avancées importantes ont également eu lieu en termes de suivi d'indicateurs-clés et de construction de parcours de formation.

Risque de non-conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité découle de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du Groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte de plus en plus exigeant et un environnement économique qui nécessite un fort engagement auprès des clients, la Direction de la conformité participe à la protection de la clientèle et contribue à prévenir le risque de réputation et les risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires qui relèvent de son domaine. L'adaptation constante du dispositif de conformité permet d'encadrer les risques suivants :

- protection de la clientèle et des investisseurs,
- intégrité et transparence des marchés,
- déontologie des dirigeants et des collaborateurs,
- lutte contre la corruption,
- prévention de la fraude interne et externe,
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales,
- protection des données personnelles,
- la lutte contre l'évasion fiscale,
- la finance durable et les risques climatiques,
- le risque de réputation.

Ce dispositif permet d'associer expertise et efficacité, auquel participe le processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP), et la diffusion de la culture conformité.

Protection à l'égard de la clientèle

La thématique de la protection de la clientèle au sein de la Direction de la conformité est placée sous la responsabilité du pôle Conformité réglementaire. En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, ce pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation du dispositif de LCL au respect des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Le suivi des réclamations clients et la gestion des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle sont également de son ressort.

En 2025, en lien avec le groupe Crédit Agricole, LCL a renforcé le suivi et l'accompagnement de ses clients en matière d'assurance. Dans le cadre de la Loi Lemoine relative à l'assurance décès emprunteur, une vigilance est maintenue sur le délai de traitement des demandes de substitution.

LCL poursuit par ailleurs la mise en œuvre des attendus issus des réglementations en lien avec la Finance Durable avec des avancées notables sur les parcours de conseil Retail mais également la réglementation liée à l'accessibilité.

Les pôles de la Protection de la clientèle et des investisseurs accompagnent les nouveaux projets, notamment digitaux, dans le cadre du PMT de LCL.

S'agissant de paiements, en lien avec la Directive sur les services de paiement (DSP2) et la publication des recommandations de l'OSMP, LCL a finalisé les travaux visant à améliorer la gestion des contestations et des réclamations, dans un contexte de Place toujours sensible aux tentatives de fraude que connaît la clientèle.

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-17 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2025, la banque recense 361 606 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 189 338 712,27 euros dont 24 443 594,80 euros de titres.

En 2025, les dépôts et avoirs de 21 381 comptes ont été déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 12 794 813,63 euros.

Intégrité et transparence des marchés

L'intégrité et la transparence des marchés sont assurées d'une part, par le pôle Conformité réglementaire qui est chargé de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR, Benchmark) et d'autre part, par le pôle de la Lutte contre la délinquance financière.

Un plan d'actions sur les dysfonctionnements relatifs au reporting EMIR (Marché dérivé), présenté à l'AMF, a permis une amélioration très sensible de la qualité déclarative en fin d'année 2025.

Déontologie des dirigeants et des collaborateurs

La déclinaison des règles liées à la déontologie des dirigeants et des collaborateurs chez LCL est assurée par le pôle Conformité réglementaire. Elle consiste à déterminer les normes comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application ; notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des situations et des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats personnels des collaborateurs, le suivi et le respect des règles de déclaration des cadeaux, invitations et avantages ainsi que des principes éthiques.

A l'appui d'un corpus procédural régulièrement actualisé en lien avec le groupe Crédit Agricole, l'identification des conflits d'intérêts se poursuit au travers d'une revue des différentes activités et d'un meilleur encadrement des dispositifs d'incitation. En 2025, la cartographie des conflits d'intérêts a été revue et mise à jour afin d'intégrer au mieux les risques de conflits d'intérêts liés aux activités de LCL.

En matière de risque de conduite, la cotation, démarrée en 2020 et poursuivie annuellement, reste satisfaisante.

Lutte contre la corruption

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption, découlant de la Loi Sapin 2, s'organise autour d'une gouvernance dédiée et d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et validée. Il repose en outre sur un code de conduite spécifique, des procédures et un dispositif de formations dédiées, une politique de communication adaptée tant auprès des collaborateurs que des partenaires extérieurs, un dispositif d'alerte, un dispositif d'évaluation des tiers, et un contrôle de la mise en œuvre des différents volets requis par la loi.

En 2025, la certification Eurocompliance ISO 37001, portant sur la lutte contre la corruption, a été renouvelée.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts des clients et de la banque, la Direction de la conformité a pour mission de coordonner et de piloter les dispositifs de lutte contre la Fraude et la maîtrise des conséquences de la Fraude, qu'il s'agisse du préjudice financier subi ou potentiel, des risques réglementaires ou des risques de réputation :

- Depuis 2023, la lutte, la prévention, le pilotage et le traitement de la fraude aux moyens de paiement sont assurés par le Centre de décision et de traitement de la fraude paiements au sein de la Direction du développement des paiements et des flux. Dans un contexte caractérisé par des attaques toujours nombreuses et innovantes, LCL a aussi en 2023 et 2024 renforcé son dispositif par le déploiement de nouveaux moyens technologiques et de procédures de lutte contre la fraude.
- En 2024, les équipes de lutte contre la fraude externe et interne ont été renforcées avec :
 - o l'intégration de la fraude externe - hors moyens de paiement - au pôle de la Lutte contre la délinquance financière ;
 - o la création d'un pôle dédié à la lutte contre la fraude interne et la mise en œuvre progressive d'outils dotés de solutions innovantes.
- En 2025, les missions de pilotage et de coordination des dispositifs de lutte contre la Fraude par la Direction de la Conformité se sont renforcées, avec la mise en place d'une gouvernance dédiée.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée aux actions de sensibilisation, de communication et de détection tant en interne qu'en externe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales

Les pôles Lutte contre la délinquance financière et Sanctions internationales constituent le socle du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays). Ils veillent au respect de la réglementation et assurent un rôle opérationnel (analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme ou sanctions internationales) et procèdent à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin.

Les Pôles assurent également le traitement des alertes de criblage par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sanctions internationales font l'objet d'améliorations continues afin de s'adapter à l'évolution des risques LCB-FT et renforcer les lignes directrices. La démarche Connaissance client de LCL s'inscrit dans les exigences des régulateurs.

Des travaux sont menés pour accroître la couverture des risques LCB-FT, notamment par le développement progressif de modèles à base d'IA.

Le dispositif Sanctions Internationales reste fortement impacté en 2025 par la guerre en Ukraine, représentant une volumétrie significative d'alertes de filtrage des paiements en dernier niveau de traitement.

Les 19 trains de mesures de l'Union Européenne depuis février 2022 ont été mis en œuvre en intégrant leur complexité et en renforçant les diligences pour détecter les schémas de contournement. Le contrôle des opérations Trade a également été renforcé, notamment par la mise en place du filtrage des ports à haut risque sur le périmètre des crédits documentaires.

Protection des données personnelles

Le dispositif repose sur une organisation qui couvre l'ensemble des métiers et processus de LCL, permettant ainsi de réduire le risque de non-conformité lié à la protection des données personnelles. Chaque membre de l'équipe Protection des données personnelles est référent de plusieurs processus et métiers. Ce dispositif permet au DPO de jouer pleinement son rôle d'information, de conseil et de contrôle, notamment au travers de la validation des dossiers de sécurité informatique (analyse de risques) et des sujets présentés au comité NAP.

Les métiers sont fortement sensibilisés à la protection des données, et les clients sont de plus en plus au fait de la réglementation y afférent, ce qui se traduit par une croissance importante des sollicitations de l'équipe, en particulier dans le domaine de l'Advisory, des déclarations d'incidents et des demandes d'exercices de droits.

Autres activités

Projets - Transformation

Le pôle Projets & Data permet à la Direction de la conformité de disposer d'une équipe en charge :

- de piloter les activités et d'alerter sur les risques identifiés ;
- d'améliorer la couverture des risques réglementaires et de non-conformité auxquels LCL est exposé, en favorisant notamment le développement de l'IA.

Transparence fiscale

Le pôle Conformité réglementaire de la Direction de la conformité veille à la correcte application des réglementations en lien avec la fiscalité et notamment FATCA, EAI, DAC6 et QI.

Ainsi, en 2025, les actions de LCL en matière de transparence fiscale ont permis de finaliser le déploiement du plan de contrôle Groupe sur le périmètre EAI/FATCA, de se conformer aux obligations de certification et de mettre en place un plan d'actions pour la fiabilisation des déclaratifs EAI/FATCA.

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le Comité de Mise en Marché Unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "Dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

Sous la présidence du Secrétariat Général, ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et Délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement requise, l'ensemble des directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL.

Diffusion de la culture Conformité

En complément de ses missions régaliennes, la Direction de la conformité a pour mission de promouvoir la culture conformité et les pratiques éthiques.

En 2025, les actions de sensibilisation se sont poursuivies au travers de différents supports pédagogiques, sur les sujets suivants :

- CTC,
- conflits d'intérêts,
- fraude documentaire,
- lutte contre la délinquance financière : LCB-FT, PPE,
- fraude,
- crypto,
- protection des données personnelles et du secret bancaire,
- éthique avec la nouvelle Charte Ethique Groupe, les cadeaux/invitations/avantages et le Quiz Ethique rendu obligatoire.

Contrôles, Cartographie des risques et Reportings réglementaires

L'équipe Contrôles et Cartographie des risques est chargée de :

- réaliser la cartographie des risques de non-conformité et la cartographie du risque de corruption sur l'ensemble des activités de LCL ;
- définir et actualiser les contrôles de second niveau en lien avec le risque de non-conformité ;
- rédiger les reportings réglementaires sur les thématiques de Conformité (RCI, ICAAP, Rapport de Gestion, etc.) ;
- établir les tableaux de bord, notamment sur LCB/FT et FATCA/EAI, à destination du groupe Crédit Agricole ;
- remonter au groupe Crédit Agricole les dysfonctionnements significatifs.

En 2025, les actions ont porté notamment sur l'optimisation et la rationalisation du dispositif de contrôles et de cartographie des risques, enrichie de la dimension ESG.